

À paraître dans les actes du 20^e journées lotharingiennes, colloque final du projet **TRANSSCRIPT, Université du Luxembourg, Campus Belval, du 24 au 26 octobre 2018, Isabelle Guyot-Bachy et Michel Margue (dir.)**

BRUNNER, Thomas, L'introduction de la langue vernaculaire dans les chartes des comtes de Flandre (jusqu'en 1280)¹

Le paradigme d'une « révolution de l'écrit » bouleversant les rapports des sociétés médiévales à la scripturalité à l'aube du second Moyen Âge s'est imposé ces dernières années dans l'historiographie, notamment à propos des anciens Pays-Bas et du nord de la France². On peut en résumer les caractéristiques essentielles à une intensification de la production scripturale globale, à une diversification des types d'écrits, de leurs usages et de leurs domaines d'intervention, à une attention nouvelle prêtée à leur conservation et finalement à une évolution de la mentalité scripturaire³. Il nous semble toutefois que ce modèle n'intègre pas encore suffisamment la question des usages linguistiques⁴. Or à notre sens, celle-ci ne fut pas annexe, surtout dans les dernières phases de cet ample phénomène socio-culturel. En effet, si la révolution documentaire s'est amorcée en latin dans le dernier tiers du XI^e siècle (sans même évoquer ses prémices remontant à l'époque carolingienne)⁵, l'efflorescence documentaire constatée au XIII^e siècle est contemporaine du passage à l'écrit de plusieurs langues vernaculaires dans les actes de la pratique, et notamment de l'ancien français⁶.

Le paysage documentaire en fut profondément modifié : il devint d'emblée plus complexe, puisque désormais deux langues au moins étaient en lice dans de nombreuses régions de l'Occident latin. Dans le même temps, le fait de disposer de documents juridiques et administratifs dans une langue immédiatement compréhensible représenta pour de nombreux acteurs une simplification qui contribua à les faire entrer dans la culture de l'écrit. Cette « révolution du système de communication » a été considérée comme partie prenante de la genèse de l'État moderne⁷. De fait, à partir du milieu du XIII^e siècle commence à s'affirmer dans certaines monarchies (Castille, Portugal, France et Angleterre) ce que Serge Lusignan a appelé une « langue du roi »⁸. Mais à d'autres niveaux de pouvoir, notamment chez les princes,

¹ Je remercie chaleureusement pour l'accès qu'ils m'ont donné à leur documentation ou pour leur aide : Philippe Demonty, Serge Lusignan, Emilie Mineo, Jean-François Nieus, Aurélie Stuckens et Bart Verroken.

² En dernier lieu, voir BERTRAND, Paul, *Documenting the everyday in Medieval Europe. The social dimension of a writing revolution. 1250-1350* (USML, 42), Turnhout, 2019. Sur cette notion : BRUNNER, Thomas, Révolution de l'écrit (scripturaire), révolution documentaire, in : *VOCES, Vocabulaire pour l'Étude des Scripturalités*, BRUNNER, Thomas (dir.), ARCHE UR 3400 (Université de Strasbourg), éd. électronique (2015-), 2019 (mise en ligne), <http://num.ea3400.unistra.fr/voces/notice/revolution_de_l_ecrit.xml> (consulté le 31/01/2020).

³ Synthèse dans BERTRAND, Paul, Revolution(s) of Writings, Northern France, Tenth-Fourteenth Centuries, in : *The Haskins Society Journal. Studies in Medieval History* 29 (2017), p. 25-52.

⁴ Même si on peut relever que dans la partie conclusive de son étude des écritures ordinaires, P. Bertrand a ajouté un paragraphe entre les versions française (BERTRAND, Paul, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 356-357) et anglaise (BERTRAND, *Documenting the everyday* (note 2), p. 405-406).

⁵ Voir la proposition de périodisation à l'échelle d'une petite région proposée dans BRUNNER, Thomas, Les sept âges de l'écrit. Les régimes de scripturalité du Douaisis (I^{er} siècle av. J.-C. – XII^e siècle de notre ère), in : *Revue historique* 692 (2019), p. 765-831.

⁶ Sur l'efflorescence documentaire : BERTRAND, *Documenting the everyday* (note 2), p. 16-20. Sur les langues : BRUNNER, Thomas, Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident, in : *Le Moyen Âge*, 115/1 (2009), p. 29-72, LUSIGNAN, Serge, *Essai d'histoire sociolinguistique. Le français picard au Moyen Âge*, Paris, 2012, p. 75-81.

⁷ GENET, Jean-Philippe, Pouvoir symbolique, légitimation et genèse de l'État moderne, in : *La légitimité implicite (Actes des conférences organisées à Rome en 2010 et en 2011 par SAS ; en collaboration avec l'École française de Rome)*, GENET, Jean-Philippe (dir.), Paris, Rome, 2015, p. 9-47. Ici : p. 35-36.

⁸ LUSIGNAN, Serge, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004, notamment p. 36-44 ; CLANCHY, Michael, *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, Hoboken, 2013³, p. 220-225. Voir également les travaux de linguistes : VIDESOTT, Paul, *Les plus anciens documents en*

la question de l'impact de cette vernacularisation des écrits de gouvernement et de gestion se pose également⁹. Et ce, d'autant plus que de récents travaux ont montré que le modèle d'une diffusion des pratiques scripturaires dans les pouvoirs laïcs du haut vers le bas – qui prévalait depuis les travaux de Michael Clanchy sur l'Angleterre et sa solide monarchie – ne peut être généralisé à toute l'Europe du Nord-Ouest¹⁰.

À cet égard, le comté de Flandre est intéressant à plus d'un titre. En premier lieu, en raison de la précocité de l'entrée de ce pouvoir comtal dans une gestion par l'écrit comme le montrent vers 1130 les premières traces de production d'actes en chancellerie (même si celle-ci s'organise véritablement dans le troisième quart du XII^e siècle), puis l'instauration d'archives princières vers 1200 et leur sécularisation au milieu du XIII^e siècle ou encore le développement de relais administratifs locaux efficaces tels les baillis comtaux dans les premières décennies du même siècle¹¹. De surcroît, c'est vraisemblablement en Flandre wallonne que l'écrit juridique en français picard a connu sinon ses débuts, du moins une précoce utilisation régulière à partir des années 1220 – nous y reviendrons. Rappelons pour finir que le comté de Flandre était plurilingue¹². Cette notion sociolinguistique est aujourd'hui préférée à celles de « bilinguisme » ou de « trilinguisme », qui tendent à mettre sur un pied d'égalité les deux ou trois langues en usage dans une société donnée, ou encore à celle de « diglossie », qu'il convient de réserver à des cas de rapports hiérarchiques assez stricts entre deux idiomes¹³. Dans une société plurilingue, les langues en usage n'ont pas les mêmes fonctions, celles-ci découlant de leur contexte d'utilisation. Toutes les sociétés médiévales occidentales connaissaient nécessairement une telle situation du fait de la présence au minimum du latin aux côtés d'un vernaculaire. En Flandre, il y en avait deux : la majorité de la principauté était néerlandophone, tandis qu'après le détachement de l'Artois sous Philippe Auguste, le français picard n'était plus parlé que dans les châellenies méridionales de la Flandre wallonne, autour de Lille, d'Orchies

français de la chancellerie royale capétienne (1241-1300), Strasbourg, 2015, GLESSGEN, Martin-Dietrich, La genèse d'une norme en français au Moyen Âge : mythe et réalité du 'francien', *Revue de Linguistique Romane* 81 (2017), p. 313-398.

⁹ Notons la quasi absence de réflexion sur l'usage des langues dans les contributions au colloque sur les chancelleries princières de 1983 (*Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum VI. Internationalen Kongreß für Diplomatie, München, 1983*, SILAGI, Gabriel (éd.), (Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung, 35) München, 1984, 2 vols.

¹⁰ Sur une innovation au niveau seigneurial entre Picardie et Flandre, voir l'étude de NIEUS, Jean-François, Les quatre travaux de maître Quentin (...1250-1276...): cartulaires de Picquigny et d'Audenarde, *Veil rentier d'Audenarde et Terrier l'évêque de Cambrai. Des écrits d'exception pour un clerc seigneurial hors normes ?*, in : *Journal des Savants* 2012, p. 69-119. L'usage de l'ancien français n'est toutefois l'objet que de quelques remarques (ici : p. 93 et p. 98, note 102).

¹¹ Sur ces jalons, issus des travaux des écoles de Gand et de Namur, nous nous permettons de renvoyer à la bibliographie donnée dans BRUNNER, Thomas, Scripturalité administrative et transferts culturels. Autour des pratiques de l'écrit des baillis comtaux de Douai au XIII^e siècle, in : GUYOT-BACHY, Isabelle et MARGUE, Michel (dir.), *Écrit et transferts culturels : pratiques et gouvernance princières (Lotharingie, France, Empire, XIII^e-début XV^e siècle). Actes du colloque de Nancy, 18-20 octobre 2017*, Turnhout, à paraître. Voir aussi *infra*, fig. 5.

¹² Vue d'ensemble dans DE HEMPTINNE, Thérèse et PREVENIER, Walter, La Flandre au Moyen Âge. Un pays de trilinguisme administratif, in : GUYOTJEANNIN Olivier (éd.), *La langue des actes. Actes du XI^e Congrès international de diplomatique (Troyes, jeudi 11-samedi 13 septembre 2003)*, http://elec.enc.sorbonne.fr/CID2003/de-hemptinne_prevenier (consulté 31/01/2020). Sur le plurilinguisme en histoire : AZEROUAL, Sigrid-Arielle, BARRY, Melissa, BOUDIER, Mathilde, MALIGO, Claire et POPOVA, Olga V., « Usage des langues et plurilinguisme », in : *Hypothèses*, 19 (2016), p. 255-266. Calqué sur le terme anglais, « multilinguisme » est aussi attesté, cf. HEIJKANT, Marie-José, Les aspects de multilinguisme dans *Aquilon de Bavière*, in : KLEINHENZ, Christopher et BUSBY, Keith (éd.), *Medieval Multilingualism. The Francophone World and its Neighbours*, Turnhout, 2010, p. 219-236.

¹³ Voir aussi les réflexions de GRÉVIN, Benoît, L'historien face au problème des contacts entre latin et langues vulgaires au Bas Moyen Âge (XII^e-XV^e siècles). Espace ouvert à la recherche. L'exemple de l'application de la notion de diglossie, in : *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge* 117/2 (2005), p. 447-469.

et de Douai¹⁴. Or nous verrons qu'au XIII^e siècle, du moins jusqu'à la mort de Marguerite de Constantinople en 1280, le sort de ces deux langues dans leurs formes écrites fut très différent.

Dans les pages qui suivent, nous nous proposons par conséquent d'essayer d'entrevoir par quels biais le français fut introduit dans les chartes comtales flamandes au cours de la période s'étendant des années 1220 à 1280. La principauté fut alors successivement aux mains de Jeanne de Constantinople, comtesse en titre en 1205, mais exerçant le pouvoir entre 1212/1214¹⁵ et son décès survenu en décembre 1244, puis de sa sœur Marguerite de Constantinople, disparue en 1280 après avoir laissé le gouvernement du comté de Flandre à son fils Gui de Dampierre à la fin décembre 1278. Rappelons que durant toute la période, les deux comtés de Flandre et de Hainaut furent aux mains des deux sœurs (en dépit de la querelle avec les Avesnes entre 1246 et 1257) et qu'en 1263, Gui de Dampierre acquit en outre le marquisat de Namur. Les actes que nous avons réunis présentent généralement une titulature complète des titres de ces princes et même si nous avons tenté de concentrer notre analyse sur la Flandre, il n'a pas été toujours évident de distinguer les actes qui relevaient du gouvernement de l'un ou l'autre comté. Après un point heuristique consacré à la façon dont nous avons pu appréhender la question, nous nous intéresserons à la chronologie du passage au français dans les chartes comtales et aux raisons de ce choix linguistique.

1. Étudier l'introduction de la langue vernaculaire dans les chartes comtales

À la fin des années 1990 et au début des années 2000, les diplomatistes ont manifesté un certain engouement pour la question de la langue des actes, titre d'ailleurs du colloque de la Commission internationale de diplomatique réuni en 2003¹⁶. Cet intérêt est toutefois un peu retombé au cours de la dernière décennie, ce qui est d'autant plus regrettable que nous disposons désormais de moyens d'investigation plus efficaces qu'alors grâce aux bases de données numériques¹⁷.

1.1. Le français dans les actes princiers

S'appuyant sur les études alors disponibles et sur le dépouillement d'une dizaine de chartiers et de cartulaires (dont la moitié d'inédits) Serge Lusignan a esquissé en 2004 un premier tableau d'ensemble de la pénétration de l'ancien français dans les actes princiers du nord du royaume de France et de ses marges¹⁸. Précisons que les princes d'Antioche les précédèrent légèrement, en émettant leurs premières chartes françaises dès 1228¹⁹. L'historien québécois relève que les toutes premières chartes princières européennes en ancien français sont attestées à partir du début des années 1230 dans l'est du domaine d'oïl, essentiellement en

¹⁴ LUSIGNAN, *Essai d'histoire sociolinguistique* (note 6), KURTH, Godefroid, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, Bruxelles, 1986² [1^{ère} éd. 1895-1898].

¹⁵ En 1212, année de la mort du régent Philippe de Namur, Jeanne épousa Ferrand de Portugal : c'est plutôt le début de l'exercice du pouvoir par son époux ou du moins par le couple comtal. Selon Th. Luyck, elle ne commença à vraiment gouverner qu'en 1214 (LUYCKX, Theo, *Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen*, Anvers, 1946, p. 91-95, 122-124).

¹⁶ GUYOTJEANNIN, *La langue des actes* (note 12). Voir également les contributions dans GOYENS, Michèle et VERBEKE, Werner (éds.), *The Dawn of the Written Vernacular in the Western Europe* (Mediaevalia Lovaniensia, Series I / Studia XXXIII), Louvain, 2003 et la bibliographie de notre propre tentative de synthèse : BRUNNER, *Le passage aux langues vernaculaires* (note 6), *passim*.

¹⁷ Parmi les exceptions notables, outre les travaux de S. Lusignan, on relèvera ceux de B. Grévin, notamment GRÉVIN, Benoît, *Le parchemin des cieux : essai sur le Moyen Âge du langage*, Paris, 2012.

¹⁸ LUSIGNAN, *La langue des rois* (note 8), p. 52-60. Il concluait à juste titre qu'il restait beaucoup à faire en la matière (*ibidem*, p. 60).

¹⁹ HIESTAND, Rudolf, *La langue vulgaire dans les chartes de Terre Sainte avec un regard sur la chancellerie royale française*, in : HERBERS, Klaus et KÖNIGHAUS, Waldemar, *Von Outremer bis Flandern. Miscellanea zur Gallia Pontificia und zur Diplomatie*, Berlin / Boston, 2013, p. 268-302, ici : p. 271-272. Le français se développe d'abord dans les états croisés du nord : roi de Chypre (1234), famille de Gibelet (comté de Tripoli, en 1243), principauté de Galilée (1247). Le royaume de Jérusalem n'est touché qu'après 1249/1250 (*ibidem*, p. 279-283).

terre d'Empire (duc de Lorraine, comtes de Rethel ou de Luxembourg), même s'il note dans le royaume de France la précocité du comte de Champagne, dès l'an 1230. Au cours de la décennie 1240, leurs voisins les comtes de Bourgogne et les ducs de Bourgogne commencent aussi à en émettre, ainsi qu'à l'autre bout du domaine d'oïl, les ducs de Bretagne et les comtes de Ponthieu. Au milieu du siècle, il y a donc entre ces différentes provinces un « trou » qui couvre en gros le Bassin parisien et la Normandie²⁰. Toutefois, si le décalage chronologique entre ces régions dans la production d'actes vernaculaires est bien avéré, les recherches de Paul Videsott sur l'introduction du français dans les services du roi, discrètement attestée en 1241, amènent à nuancer légèrement cette vision²¹. Plus au nord, dans les anciens Pays-Bas, le duc de Brabant commence pour sa part très timidement à recourir au français en 1254 avec une réelle intensification de la production après 1267 selon Godfried Croenen²². De manière générale d'ailleurs la synthèse de Serge Lusignan fait ressortir les décennies 1260-1270 comme charnières dans l'affirmation du français dans ces « chancelleries » princières.

Un tel panorama pose évidemment, la question de l'unité du phénomène. A-t-il existé un mouvement de diffusion – en l'occurrence de l'est vers l'ouest – d'une innovation initiée dans un unique foyer, puis imitée ou transmise à d'autres ? Plusieurs initiatives similaires ont-elles au contraire germé simultanément et indépendamment dans différentes principautés ? Pour trancher, il faudrait pouvoir prendre en compte de manière à la fois fine et globale la vernacularisation des actes chez tous les acteurs sociaux et pas uniquement chez les princes. Cela demanderait soit de démultiplier les études traditionnelles au cas par cas avant de les comparer, soit d'opter pour un traitement informatique des corpus, à la manière des travaux menés récemment par Nicolas Perreaux ou Sébastien de Valeriola²³. L'une et l'autre approches nécessiteraient de compléter les éditions numériques des actes du XIII^e siècle.

On aura relevé l'absence des comtes de Flandre dans cette vue d'ensemble. De fait, Serge Lusignan n'en parle pas dans son ouvrage. Il leur consacre quelques lignes en 2012 dans son essai de sociolinguistique historique sur le français picard, pour préciser que cette scripta est absente des sources comtales avant 1250 et s'y impose à partir des années 1270, mais sans fournir plus de précisions²⁴. La grande activité de la chancellerie comtale au XIII^e siècle paraît avoir été un frein aux investigations des historiens. De fait, nous ne disposons pas encore d'édition des actes comtaux pour cette période durant laquelle le français écrit s'impose dans cette administration. Du coup, même les travaux des représentants de l'école de Gand ne nous permettent pas d'en savoir beaucoup plus à l'heure actuelle : Els de Paermentier relève la promulgation anecdotique d'une demi-douzaine de chartes par Jeanne de Constantinople à partir des années 1230²⁵, tandis que dans leur belle synthèse, Thérèse de Hemptinne et Walter Prevenier se sont contentés de noter la précocité du français par rapport au flamand et son usage

²⁰ Sur cette dernière, effectivement plus tardive, voir MANEUVRIER, Christophe, Remarques sur les premiers usages français dans les chartes normandes du XIII^e siècle, in : *Annales de Normandie* 62/2 (2012), p. 55-65.

²¹ VIDESOTT, Paul, À propos du plus ancien document en français de la chancellerie royale capétienne, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 168/1 (2010), p. 61-81. Le premier acte de la prévôté de Paris est de de 1249 (*ibidem*, p. 68).

²² CROENEN, Godfried, Latin and the vernaculars in the charters of the Low Countries. The case of Brabant, in: GOYENS et VERBEKE, *The Dawn of the Written Vernacular* (note 16), p. 107-125, ici : p. 111-113.

²³ Voir PERREAUX, Nicolas, Le rythme de l'écriture. Productions des chartes et dynamique sociale (IX^e – XIII^e siècle) : Bourgogne, Centre, Pays de la Loire, in : SENSÉBY, Chantal (dir.), *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (X^e-XIII^e siècle). Singularités, interférences et transferts documentaires*, Rennes, 2018, p. 29-49 (corpus de 20.000 actes) ; DE VALERIOLA, Sébastien, Le corpus des chirographes yprois, témoin essentiel d'un réseau de crédit du XIII^e siècle, in : *BCRH* 185 (2019), p. 5-74 (corpus des 5.500 chirographes yprois du XIII^e siècle).

²⁴ LUSIGNAN, *Essai d'histoire sociolinguistique* (note 6), p. 189.

²⁵ DE PAERMENTIER, Els, *In cuius rei testimonium et firmitatem. Oorkonden en kanselarijwerking in de entourage van de graven en gravinnen van Vlaanderen en Henegouwen (1191-1244). Een diplomatische en paleografische studie*, thèse de doctorat, Ghent Universiteit, 2010, 2 vols. Ici : vol. 1, p. 325-328.

de manière préférentielle à l'adresse de destinataires francophones²⁶. La thèse que prépare Rayek Vereeken sur la chancellerie de la comtesse Marguerite de Constantinople, sous la direction d'Els de Paermentier à l'Université de Gand, nous permettra d'avoir bientôt de nouveaux éclaircissements.

1.2. Un corpus déséquilibré ou les limites des bases de données numériques

En attendant d'éventuelles éditions, sur quel(s) corpus une première approche de la vernacularisation des chartes comtales en Flandre peut-elle dès à présent s'appuyer ? La documentation conservée est extrêmement dispersée, mais l'attention dont elle a été l'objet depuis le XIX^e siècle chez les historiens belges permet de disposer aujourd'hui de moyens à notre connaissance sans équivalent dans les autres principautés médiévales ayant recouru à l'ancien français²⁷. Notre enquête pourra s'appuyer sur deux bases de données dont ne disposaient pas nos prédécesseurs – du moins dans leur état actuel.

Lancée en 2015 par la Commission royale d'histoire de Belgique dans le prolongement du *Thesaurus diplomaticus* publié en 1997, la base des *Diplomata Belgica* (désormais abrégée DiBe) ambitionne de recenser, et lorsque c'est possible d'éditer, tous les actes intéressant l'histoire de la Belgique jusqu'à l'an 1250²⁸. Pour le demi-siècle s'étendant de 1201 à 1250, on dénombre au début de l'année 2020 les références de 22.681 actes. Si cette base est librement consultable en ligne, ses possibilités d'interrogation ne répondaient pas toujours à nos besoins. Grâce à Philippe Demonty, nous avons pu bénéficier d'une extraction des actes ayant un comte pour auteur sous forme d'un tableur que nous avons transformé en une base gérée par le logiciel FileMaker. L'exploitation de ces données n'est pas sans poser quelques difficultés, notamment pour les questions linguistiques, car dans l'ensemble des actes en français, les originaux côtoient les copies d'actes latins traduites plus ou moins tardivement en vernaculaire. Par voie de conséquence, un toilettage critique de la base a été nécessaire pour disposer de données exploitables dans la perspective qui était la nôtre.

La deuxième base de données nous fut amicalement confiée par Serge Lusignan. Il avait naguère chargé ses assistants de procéder au dépouillement des volumes 5 à 7 de la table chronologique des actes belges établie à la fin du XIX^e siècle par Alphonse Wauters²⁹. Il en a résulté un fichier de 5.200 entrées précisant la langue, l'auteur et le bénéficiaire, mais malheureusement ni le contenu ni même la nature juridique de l'acte, qu'il nous a fallu rechercher. La base couvre les années 1251-1280 de manière complète, et une partie des actes de 1281 et 1282 (dont nous n'avons pas tenu compte). Quoique précieux, le travail de l'érudit

²⁶ DE HEMPTINNE, Thérèse, De doorbraak van de volkstaal als geschreven taal in de documentaire bronnen. Op zoek naar verklaringen in de context van de graafschappen Vlanderen en Henegouwen in de dertiende eeuw, in : BEYERS, Rita (éd.), *Van vader- naar moedertaal. Latijn, Frans en Nederlands in de dertiende-eeuwse Nederlander, Handelingen van het colloquium georganiseerd door de Koninklijke Zuid-Nederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde en Geschiedenis op 23 oktober 1999* 53 (1999), p. 7-21, ici : p. 10. Les éléments sont repris dans DE HEMPTINNE et PREVENIER, *La Flandre au Moyen Âge* (note 12).

²⁷ La base des actes brabançons comptait 14.000 actes en 2003, mais elle n'est pas consultable en ligne à notre connaissance (CROENEN, *Latin and the vernaculars* (note 22), p. 115). L'édition en ligne des 180 actes comtaux luxembourgeois des années 1237 à 1281 sur le site de l'Université de Trèves, ne permet pas d'avoir accès aux actes latins (ou allemands) : *Altfranzösische Urkunden, 1237 bis 1281. Edition der Urkunden Gräfin Ermesindes (1226-1247) und Graf Heinrichs V. (1247-1281) von Luxemburg*, HOLTUS, Günter et alii (éds.), Universität Trier 20.10.2003 (Informationsnetzwerk zur Geschichte des Rhein-Maas-Raumes, <RM.net>), <http://www.rmnet.uni-trier.de/cgi-bin/RMnetIndex.tcl?hea=qf&for=qafranzu&cnt=qfurkunde&xid=D7AX1> (consulté le 31 janvier 2020).

²⁸ COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, *Diplomata Belgica, Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge*, DE HEMPTINNE, Thérèse et alii (dir.), (2015-), <https://www.diplomata-belgica.be/> (consulté le 31/01/2020).

²⁹ WAUTERS, Alphonse, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique...*, t. 5, 1251-1279, Bruxelles, 1877, t. 6, 1280-1300, Bruxelles, 1881 et t. 7, *Supplément de la Table...*, *Seconde partie*, Bruxelles, 1889. Les actes ne sont pas numérotés : leur référence consistera en l'indication du volume, de la page et d'un numéro correspondant à leur ordre sur la page précédé d'une oblique.

belge n'était pas exhaustif. Ce fichier a pu être complété avec des actes comtaux antérieurs à 1280 provenant des *Documents linguistiques de la Belgique romane* ainsi que des inventaires des chartes des comtes de Flandre conservées aux Archives d'État de Gand dans les fonds Saint-Genois et Wyffels³⁰. Cette « base Wauters » augmentée comprend actuellement 5.396 actes.

Il résulte de cet état des bases de données, que les deux parties du corpus réuni pour cette étude sont très disproportionnées : pour la période comprise entre 1201 et 1250, on tend à l'exhaustivité, malgré encore certaines lacunes et quelques corrections à apporter. Sur l'ensemble des actes conservés, ceux des comtes représentent 4,5% des pièces. En revanche, entre 1251 et 1280 nous ne disposons que de ce que les historiens du XIX^e siècle avaient pu réunir et cru bon de publier, car Alphonse Wauters avait travaillé à partir des chartes édités et non des inventaires d'archives. Les chartiers ecclésiastiques prédominent de ce fait. Il n'est en outre pas impossible qu'il ait porté une attention toute particulière aux actes comtaux qui représentent 11% du corpus pour ces trois décennies et sont peut-être de ce fait surreprésentés ici par rapport à l'ensemble des actes subsistants³¹.

Ajoutons, mais tous ceux qui sont familiers des bases de données en ont conscience, que l'entichement actuel pour les humanités numériques ne doit pas masquer le travail chronophage, souvent de tâcheron, qu'il a fallu au préalable effectuer pour les alimenter³². Sans ces petites mains qui nous ont devancées, nous n'aurions pas pu produire les graphiques et tableaux qui suivent.

2. Les rythmes du passage au français dans les actes comtaux

La pénétration de l'ancien français dans les pratiques administratives comtales est d'abord une affaire de chiffres. Il s'agit en effet de mesurer la proportion respective d'actes conservés émis par les comtes de Flandre en latin et en vernaculaire sur un temps donné³³. Nous verrons l'intérêt des changements de focale chronologique pour appréhender le moment du basculement vers le français de cette production écrite avant de revenir sur les modalités d'introduction du français à la chancellerie comtale.

2.1. L'irrésistible poussée du français

La répartition linguistique des actes par décennie permet de dégager à gros traits trois grandes étapes (fig. 1). (i) Les années 1230 et 1240 constituent une phase inaugurale de pénétration du vernaculaire à la chancellerie avec respectivement environ 2% puis 9% des actes comtaux de la base DiBe dans cette langue. (ii) Au cours des années 1250 et 1260, on observe une nette croissance de l'usage du français. Toujours minoritaire dans les années 1250, cette

³⁰ *Documents linguistiques de la Belgique romane*, t. 1, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans la province de Hainaut*, RUELLE, Pierre (éd.), Paris, 1984 ; t. 2, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale*, MANTOU, Reine (éd.), Paris, 1987 ; SAINT-GENOIS, Jules de, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, Gand, 1843-1846 ; WYFFELS, Carlos, *Inventaris van de oorkonden der Graven van Vlaanderen. Chronologisch gerangschikt supplement (Rijksarchief te Gent)*, [Gand], 1957. Je remercie Aurélie Stuckens de m'avoir transmis ce dernier.

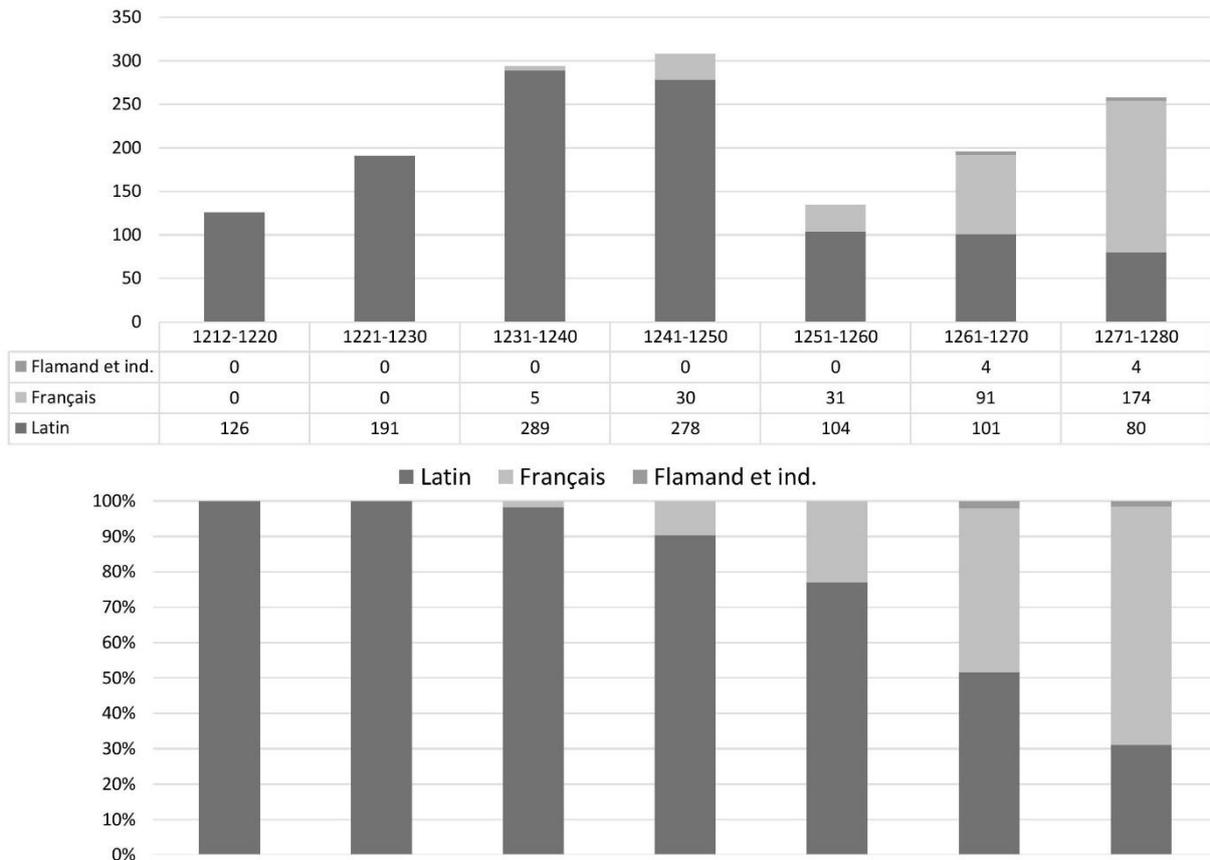
³¹ On dénombre ainsi 768 chirographes rien que pour l'échevinage de Douai de 1251 à 1280 (BRUNNER, Thomas, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII^e siècle*, thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 2014, 3 vols, ici : vol. 1, p. 171).

³² Les logiciels de transcription (semi)automatique ne sont pour l'instant performants que sur des gros corpus écrits d'une seule main. La diversité des mains dans les actes diplomatiques ne correspond pas à leurs critères d'efficacité. On peut toutefois espérer des améliorations à terme, autour de logiciels comme celui du projet Himanis (<https://www.himanis.org/>).

³³ C'est la méthode éprouvée par S. Lusignan (voir note 8), R. Hiestand (note 19) ou G. Croenen (note 22). Voir également, BRUNNER, Thomas, *Le passage du latin au français dans les chartes du diocèse de Thérouanne au XIII^e siècle*, in : *Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge. Actes de la journée d'études tenue à Lille le 3 mai 2007*, RIDER, Jeff et TOCK, Benoît-Michel (éds.), Arras, 2010, p. 135-147.

langue en vient tout de même à représenter 23 % des actes émis alors³⁴. On peut désormais la considérer comme une véritable langue de chancellerie, même si elle reste largement secondaire. Elle connaît de fait une ascension qui semble irrésistible, faisant quasiment jeu égal (à 47 %) avec le latin dans les années 1260. (iii) Finalement dans les années 1270, un renversement s'est opéré : le français a relégué le latin en seconde position (à hauteur de 31 %). En une trentaine d'années, la chancellerie flamande s'est convertie à l'usage du français ou plus exactement à celui des langues vernaculaires, puisqu'à partir de la fin des années 1260, le flamand apparaît dans notre corpus, même si c'est encore de façon très anecdotique avec seulement six actes en tout – dont certains sont peut-être des traductions plus tardives³⁵.

FIGURE 1: Répartition décennale des langues des actes comtaux (1212-1280)



Notre base de données permet d'être plus précis sur la chronologie du passage au français. Il faut toutefois bien être conscient qu'à mesure que les critères s'affinent, le corpus considéré s'amointrit et que le raisonnement en vient du coup parfois à ne porter plus que sur quelques pièces. Les constats qui suivent seront peut-être amenés à être révisés au fil du grossissement de la base de données. Une répartition par tranche de cinq années permet de montrer une nette césure entre les deux moitiés de la décennie 1261-1270 (fig. 2)³⁶. Pendant près de dix années, de 1256 à 1265, le français fut en effet cantonné à environ 30% des actes, mais entre 1265 et 1270, la tendance s'inversa complètement, cette langue étant utilisée alors

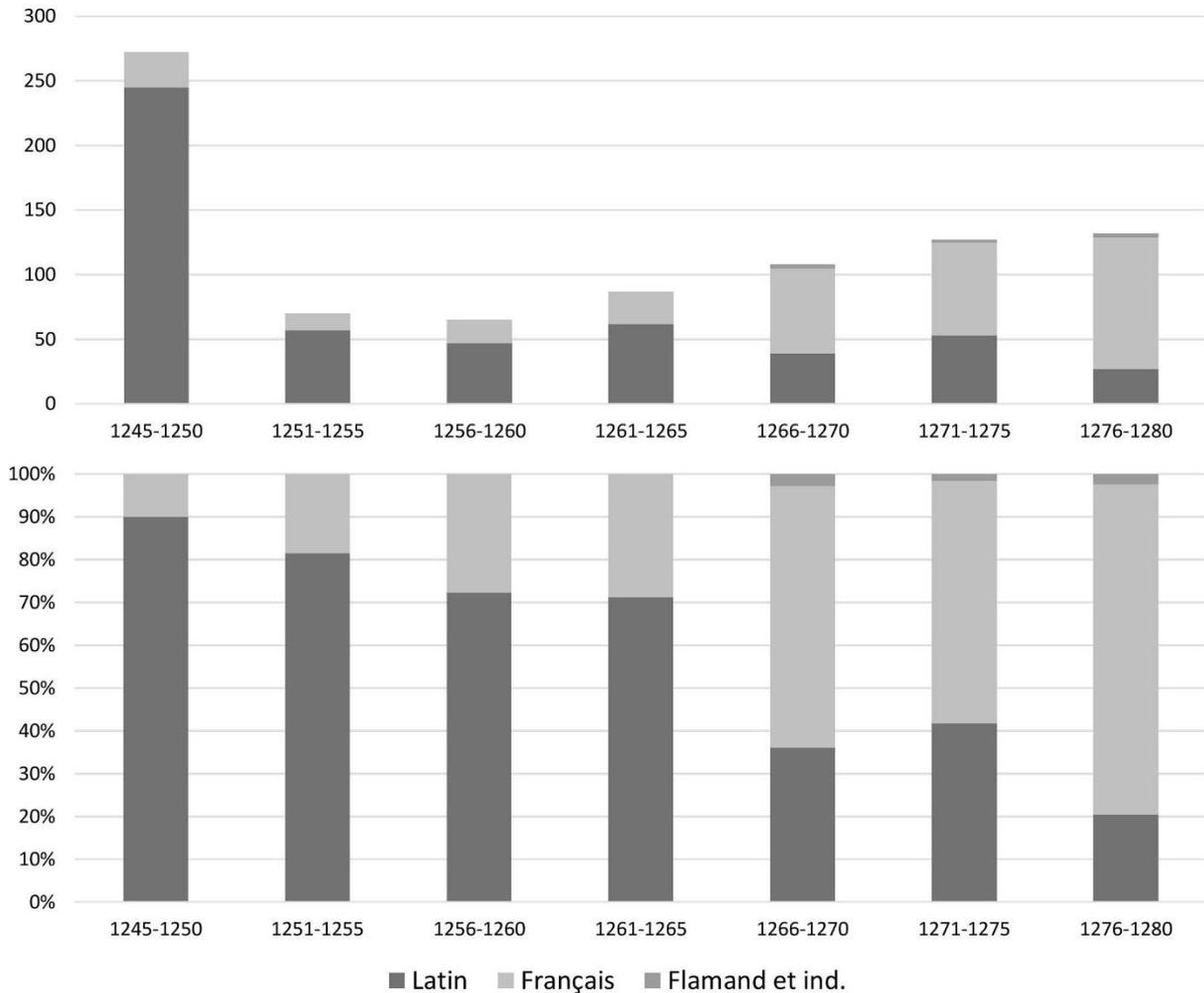
³⁴ Le passage de la base DiBe à la base Wauters explique l'espèce de creux documentaire des trois dernières décennies (fig. 1). De fait, en valeur absolue, le nombre des actes français est identique entre les années 1240 et 1250, mais la différence dans les proportions nous semble refléter les évolutions réelles.

³⁵ WAUTERS, *Table* (note 29), t. 5, p. 414/4 (septembre 1268), p. 456/2 (29 juin 1270), p. 555/5 (1^{er} février 1275), p. 586/4 (mai 1276) et t. 7, p. 1033/4 (15 mai 1275) et p. 1054/2 (février 1278). Tous émanant de la comtesse Marguerite sauf le dernier, de Gui de Dampierre seul. L'acte de 1276 est émis par Marguerite et Gui. Seul l'examen de ces actes permettrait de trancher sur leur caractère de traduction ou non.

³⁶ Les données du lustre 1246-1250 sont issues des DiBe, celles des suivants de la base Wauters.

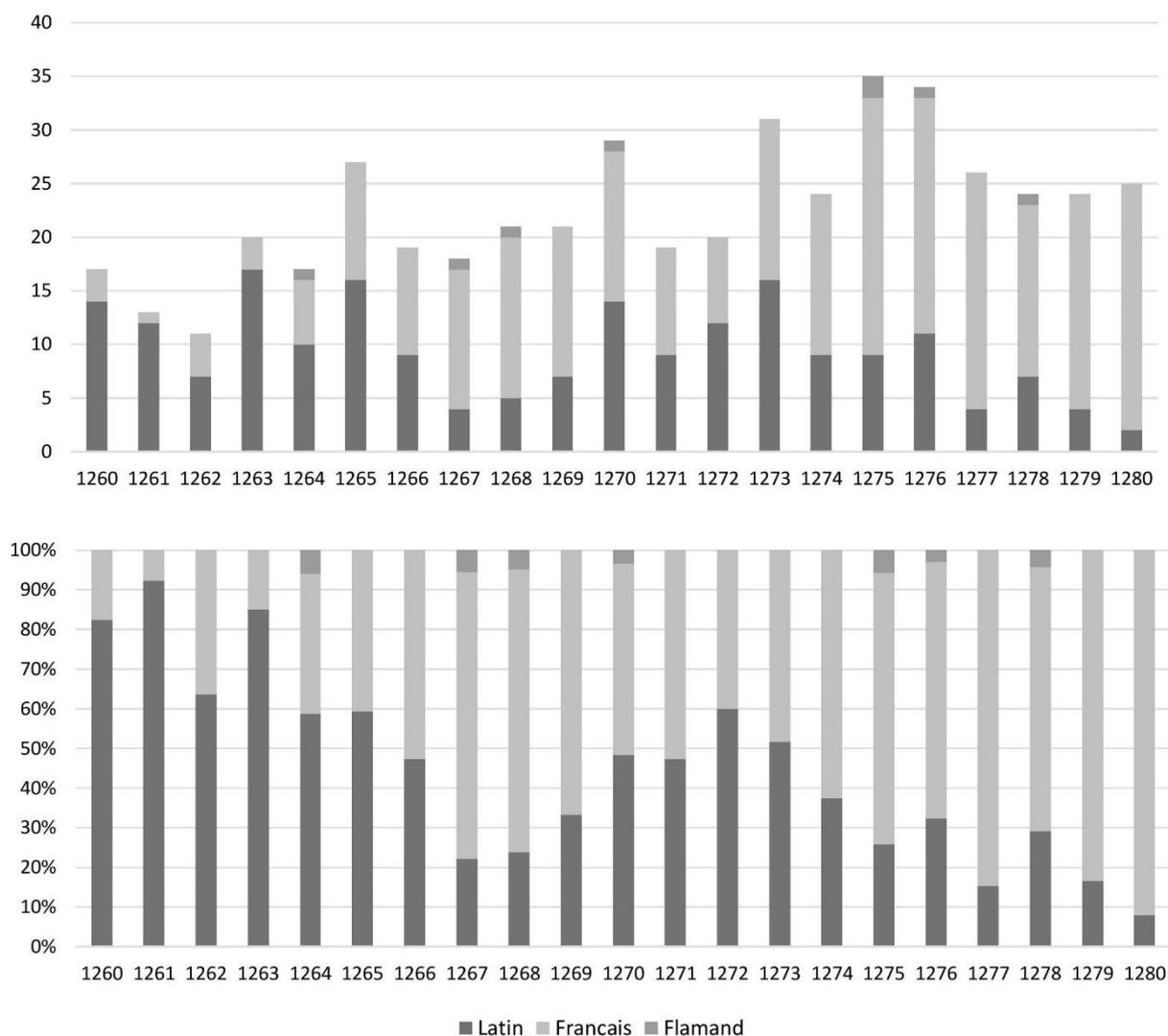
dans 60% des chartes. La légère remontée du latin au cours de la tranche quinquennale suivante (le français redescend à près de 57%) n'entame en rien une domination qui devient écrasante après 1275 (à hauteur de 77%).

FIGURE 2: Répartition linguistique des actes comtaux (1245-1280)
884 actes



En dépit de fluctuations annuelles, la répartition des actes par année conforte ce constat (fig. 3). On peut estimer qu'à partir de 1266, le français est devenu la langue dominante des chartes comtales, malgré une remontée sporadique du latin entre 1270 et 1273, notamment au cours des années 1272 et 1273 avec respectivement 60% et 51,5% d'actes en latin. Il ne cesse par la suite de diminuer jusqu'à devenir quasiment marginal en 1279 et 1280 (83% et 92% d'actes français). Mais de tels pourcentages, portant sur des populations annuelles d'une vingtaine ou d'une trentaine de pièces n'ont qu'un sens limité. L'impression qui se dégage est celle d'un basculement assez marqué, pour ne pas dire brusque, de la production diplomatique en faveur du français après 1265.

FIGURE 3: Répartition annuelle des actes comtaux (1260-1280)



■ Latin ■ Français ■ Flamand

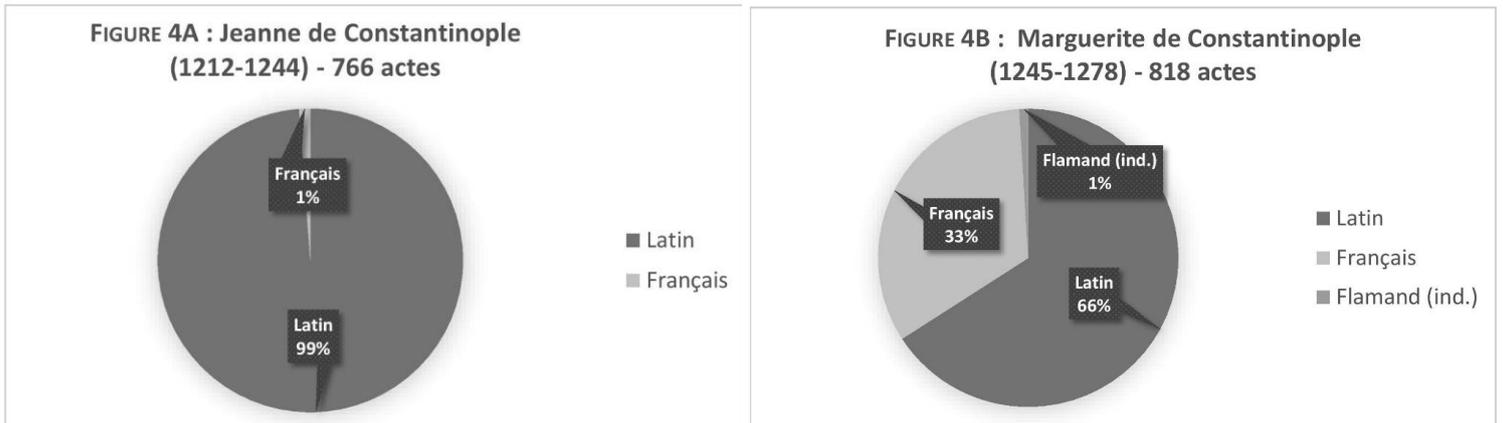
2.2. Choix du français et auteur de l'acte

Comment expliquer ces évolutions ? Plusieurs facteurs ont pu jouer. Il nous semble pouvoir en distinguer deux grands types : ceux qui tiennent au facteur personnel, c'est-à-dire au choix des acteurs de l'écrit, et ceux qui relèvent d'évolutions structurelles ou institutionnelles, les deux pouvant évidemment se recouper.

2.2.a. Une volonté princière ?

La répartition par règne comtal montre des profils linguistiques tranchés. Anecdote (à 1% des actes) sous Jeanne de Constantinople (fig. 4A), le français s'est affirmé sous sa sœur Marguerite où il est présent dans un tiers des chartes (fig. 4B). Après la retraite de cette dernière, le 29 décembre 1278, Gui de Dampierre est seul aux affaires en Flandre. La cinquantaine d'actes réunie ici pour ses deux premières années de règne montre une nette prépondérance de la langue vernaculaire utilisée dans près de neuf actes sur dix³⁷. Ce que nous connaissons de la production documentaire flamande des deux décennies suivantes va dans le même sens, sans que nous puissions avancer de chiffres. Cette vernacularisation plus poussée des actes de la pratique à l'avènement de Gui résulte-t-elle d'une volonté du prince ? Nous n'avons pas à l'heure actuelle suffisamment d'éléments pour répondre.

³⁷ Sur 48 actes, 42 sont en français (88%) et 6 en latin.



Nous avons tenté d'affiner l'exploration de la piste du choix de l'auteur pour les décennies précédant ce triomphe final du vernaculaire (tabl. 1). Dans les deux tiers de ses actes émis entre 1212 et 1244, Jeanne de Constantinople est auteur unique. Parmi ces 506 pièces, quatre sont des chartes originales en français des années 1237-1242, auxquelles il convient d'ajouter deux actes plus précoces (de 1233 et 1235) qui ne nous sont parvenus que sous la forme d'une copie et sont peut-être des traductions³⁸. Lorsque ses deux époux successifs – Ferrand de Portugal (en 1227 et 1231) puis Thomas de Savoie (entre 1237 et 1241) – sont seuls auteurs, les actes sont tous en latin jusqu'en 1242³⁹. En revanche, le couple comtal constitué par Thomas et Jeanne émet conjointement six actes en français entre 1239 et 1244⁴⁰. Deux documents en français, dont les originaux sont malheureusement perdus, émanent de Thomas de Savoie seul : il s'agit de la confirmation en 1242 de la commission du bailli de Hainaut pour un transfert de biens – c'est presque d'un acte administratif –, et d'une sorte de lettre de créance expédiée à Thibaut IV de Champagne en 1244⁴¹. En dépit de ces pièces et même si, devenu veuf, il a conclu en avril 1246 un accord en français avec Marguerite de Constantinople⁴², le comte de Savoie n'a vraisemblablement pas joué de rôle dans l'introduction du français en Flandre. Dans ses domaines alpins, on parlait franco-provençal et son administration, comme toutes celles de l'aire méditerranéenne, était encore exclusivement latine à cette époque⁴³.

³⁸ Originaux : DiBe 20495, 20496, 20610 (1237) et 21952 (1942). – Copies : DiBe 19589 (1233) et 35882 (1235). Voir *infra*, tabl. 3.

³⁹ Ferrand de Portugal : DiBe 27014 (1227), 28189 et 28190 (1231) ; Thomas de Savoie : DiBe 20680 (1237), 38284 (1237), 38285 (1238), 37821 (1240) et 28239 (1241). Sur l'action de ce dernier en Flandre, voir MARCHANDISSE, Alain, *La Maison de Savoie et les principautés belges durant la première moitié du XIII^e siècle*, in : ANDENMATTEN, Bernard *et alii* (éds.), *Pierre II de Savoie. « Le Petit Charlemagne » († 1268). Colloque international, Lausanne, 30-31 mai 1997*, Lausanne, 2000, p. 233-255, ici : p. 233-238.

⁴⁰ DiBe 21120, 21254 (1239), 21839, 36113 (1242) et 34426 (1244). Les deux derniers sont des copies.

⁴¹ DiBe 36166 et 2285. Voir *infra*, tabl. 3.

⁴² DiBe 27609.

⁴³ Les usages linguistiques des comtes de Savoie restent à étudier. Le français n'a été introduit dans leurs chartes que très timidement au cours du second XIII^e siècle (ANDENMATTEN, Bernard, *Les chancelleries de Suisse romande. Entre tradition ecclésiastique et affirmation princière (XIII^e-XIV^e siècles)*, in : CASTELNUOVO, Guido et MATTÉONI, Olivier (dir.), *De part et d'autres des Alpes (II). Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge. Actes de la Table ronde de Chambéry, 5-6 octobre 2006*, Chambéry, 2011, p. 13-38, ici : p. 25-27. Leurs documents comptables sont en latin tout au long du siècle : CASTELNUOVO, Guido, *Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIII^e siècle*, in : ANDENMATTEN, Bernard *et alii* (éds.), *Pierre II de Savoie* (note 37), p. 33-125.

TABLEAU 1 : Langue des actes comtaux selon les auteurs (1212-1278)

AUTEUR(S)	LATIN	FRANÇAIS	FLAMAND OU IND.
Jeanne de Constantinople seule (1212-1244)	500	4 (+ 2 copies)	-
Ferrand et Jeanne (1212-1233)	109	-	-
Ferrand de Portugal seul (1227, 1231)	3	-	-
Thomas de Savoie seul (1237-1241)	5	2	-
Thomas et Jeanne (1237-1244)	143	6	-
Marguerite de Constantinople seule (1245-1280)	451 (72%)	167 (27%)	6
Guillaume (III) de Dampierre seul (1247-1250)	14 (70%)	6	-
Marguerite et Guillaume de Dampierre	6	-	-
Marguerite et Gui de Dampierre	39 (45%)	47 (54%)	1
Marguerite et un autre auteur	2	2	0
Gui de Dampierre seul (jusqu'en 1278)	44 (42%)	61 (57%)	1

Venons-en au règne de Marguerite de Constantinople, qui fut, nous l'avons vu, charnière dans l'adoption du français. Notre tableau laisse à penser que la comtesse était plus conservatrice que ses fils en matière linguistique avec à peine un gros quart (27%) des actes émis en son seul nom rédigés en français. Il faut toutefois nuancer cette impression en tenant compte du déséquilibre interne de notre corpus, puisque pour la seule période des années 1245 à 1250, nous avons 244 actes latins pour 21 en français. Les cinq premières années de règne représentent à elles seules près du tiers des actes d'un règne presque cinq fois plus long. Or cette période initiale mieux renseignée grâce à la base DiBe est celle où le français était encore peu fréquent (en l'occurrence à hauteur de 8% des actes).

Guillaume III de Dampierre, fils aîné du second lit de Marguerite, a porté le titre de comte de Flandre de 1247 à sa mort en 1251. Sur les six actes en français que nous possédons de lui, cinq sont relatifs à ses domaines champenois, même s'il y affiche son titre comtal dans la suscription⁴⁴. Il y a là clairement des pratiques géographiquement différenciées⁴⁵. Son seul acte en français concernant le comté de Flandre est en 1248 le *vidimus* d'un acte lui-même en français émis par sa mère Marguerite⁴⁶. Pour le reste, lorsqu'il accompagne le roi de France en croisade, Guillaume recourt au latin en 1249-1250⁴⁷.

Quant aux actes de Gui de Dampierre, son frère et successeur comme héritier du comté puis comme comte de Flandre, ils sont certes écrits de façon préférentielle en français, mais

⁴⁴ En faveur de l'abbaye féminine de Flines : DiBe 23891 (1248) ; concernant la Champagne : DiBe 34486, 23508, 32390, 36254 (1247) et 24026 (1248). En avril 1247, il émet également un acte en latin pour confirmer une donation pieuse d'un vassal champenois (DiBe 23472).

⁴⁵ Treize actes français en faveur de l'abbaye de Saint-Dizier émanant des comtes de Flandre ou de leurs agents ont été repérés entre 1245 et 1267 (KIHAI, Dumitru, *Écriture et pouvoir au 13^e siècle en Champagne. Identification des principaux lieux d'écriture*, thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 2011, p. 338-341). Une histoire sociale de la pénétration du français en Champagne reste à écrire, mais cette langue s'y développe à partir des années 1230, comme le montrent les éditions électroniques des *Documents linguistiques galloromans*, GLESSGEN, Martin-Dietrich *et alii* (éd.), (Université de Zürich/École Nationale des Chartes) (2016-) <http://www.rose.uzh.ch/docling/> (consulté le 31 janvier 2020). Premiers actes français conservés dans la Meuse (éd. Anne-Christelle Matthey) : sans date : 3 ; 1225-1226 : 3, 1232-1240 : 12 ; 1241-1245 : 25 ; 1246-1250 : 30. — En Haute-Marne (éd. Jean-Gabriel Gigot) : 1232-1240 : 8 ; 1241-1245 : 6 ; 1246-1250 : 12. — Dans la Marne (éd. Dumitru Kihai) : 1234-1240 : 15 ; 1241-1245 : 10 ; 1246-1250 : 20.

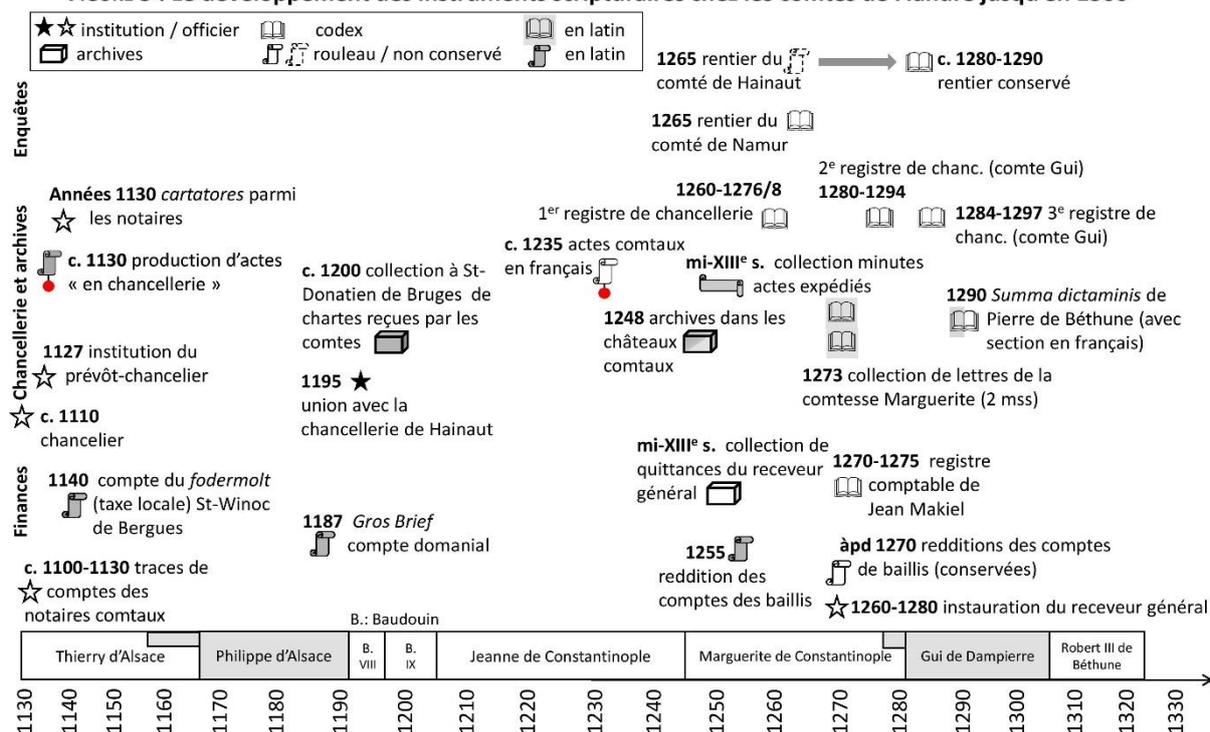
⁴⁶ DiBe 38007 (en faveur de l'abbaye cistercienne Notre-Dame des Prés de Douai), confirmant l'acte DiBe 35589 (juin 1244).

⁴⁷ DiBe 36317, 36318 (1249), 24360, 24623 et 36316 (1250).

uniquement à partir des années 1260⁴⁸. En revanche, lorsque Marguerite de Constantinople se retire à la fin de l'année 1278 et lui laisse gouverner seul le comté, le français s'impose totalement. Parmi les six actes en latin de cette période, la moitié émane d'ailleurs de sa mère, encore vivante, et concernent son testament ou ses dernières donations pieuses, dans un contexte où l'usage de la langue de l'Église était plutôt attendu⁴⁹.

Peut-on affirmer que les princes flamands, à l'instar de ceux d'Antioche qui après 1228 n'émirent plus d'actes en latin, ont mis en œuvre une forme de politique linguistique⁵⁰ ? Les données ne sont pas suffisamment tranchées pour affirmer un clair conservatisme de Marguerite et un net choix « modernisateur » de Gui en faveur du français. Ce sont plutôt des tendances qui semblent se dégager, mais reflètent-elles la volonté du prince ou bien les adaptations d'une chancellerie comtale au mouvement ambiant de la vernacularisation des chartes dans le nord du royaume ?

FIGURE 5 : Le développement des instruments scripturaires chez les comtes de Flandre jusqu'en 1300



2.2.b La piste des évolutions institutionnelles

Au-delà des individus, il conviendrait en effet de prendre en considération d'autres facteurs, à commencer par les conditions de production scripturaire. Les « hommes de l'écrit », ces quelques clercs de confiance polyvalents au service des comtes de Flandre, ont été récemment mis au jour par Aurélie Stuckens. Pour elle, les contours de l'administration

⁴⁸ Gui auteur ou co-auteur d'actes en français / d'actes en latin : 1251-1260 : 8/23 ; 1261-1270 : 43/30 ; 1271-1280 : 110/37. Pour les deux dernières décennies, le français représente respectivement 58 % et 75 % des chartes.

⁴⁹ Actes en latin de Gui de Dampierre : SAINT-GENOIS, *Inventaire* (note 30), n° 230 (1278), WAUTERS, *Table* (note 29), t. 5, p. 651/4 (1279, confirmation d'un privilège de sa mère en 1245) et t. 6, p. 15/6 (1280). – Actes en latin de Marguerite : WAUTERS, *Table*, t. 5, p. 647/2 (1279), p. 653/2 (1279) et DiBe 27653 (1280).

⁵⁰ HIESTAND, Rudolf, *La langue vulgaire*, (note 19), p. 296-297. Sur la notion, voir LÜDI, Georges, *Politiques et gestion des langues et pratiques linguistiques dans l'ancien évêché de Bâle*, in : DIEMOZ, Federica et AQUINO-WEBER, Dorothea (éds.), « *Toujours langue varie...* ». *Mélanges de linguistique historique du français et de dialectologie galloromane offerts à M. le Professeur Andres Kristol par ses collègues et anciens élèves*, Genève, 2014, p. 363-364. Signalons les travaux sur ces questions dans la Lorraine médiévale d'Amélie Marineau-Pelletier, doctorante à l'Université d'Ottawa.

princières ne commencent à se dessiner au niveau central qu'entre 1250 et 1270⁵¹, autrement dit, durant ces mêmes décennies où le français s'est imposé dans les chartes comtales.

Mais ce n'est pas là la seule caractéristique de cette époque marquée par une véritable efflorescence des écrits administratifs flamands, dans le sillage de la réforme administrative entreprise au cours des années 1240 (fig. 5)⁵². La réorganisation des archives et de la chancellerie comtales se manifeste notamment par la conservation des minutes des actes expédiés qui ouvre la voie à l'inauguration du registre de chancellerie de Marguerite en 1260. Les redditions de comptes des agents comtaux, dont le principe remonte au siècle précédent, sont plus régulièrement documentées. En outre vers 1265, des enquêtes sur les droits comtaux dans le comté de Hainaut et le marquisat de Namur prennent en définitive la forme de codex.

Or une bonne partie de ces nouvelles formes documentaires des années 1260 a été écrite en français picard. Il est tentant de penser que l'usage du vernaculaire a sinon dynamisé, du moins activement participé à ce double mouvement d'intensification et de diversification des écrits pragmatiques comtaux. La documentation subsistante laisse à penser que les pratiques de l'écrit de la chancellerie flamande connaissent un moment particulier dans ce troisième quart du XIII^e siècle. Nous aurions tendance à y voir un second seuil dans l'histoire de la scripturalité comtale, après celui, inaugural, de l'orée du XII^e siècle pointé par Jean-François Nieuws (fig. 5)⁵³. Son histoire est encore à écrire.

2.3. Les phases de l'acculturation de la chancellerie comtale au français

Le basculement linguistique que nous avons observé après le milieu des années 1260 fut préparé à la chancellerie comtale par quatre décennies d'acculturation progressive au français. Il convient donc de revenir sur la situation initiale, celle des tout débuts du français dans les actes de Jeanne de Constantinople. Ainsi que l'avait déjà noté Théo Luykx dans sa biographie de la comtesse, celle-ci, qui avait passé une partie de son enfance à la cour de Philippe Auguste, était francophone et issue d'une famille protectrice des trouvères et des ménestrels⁵⁴. Pour autant, elle n'a pas imposé le français à une chancellerie qui fonctionnait depuis ses origines en latin (fig. 5) – comme d'ailleurs tout lieu d'écriture en Occident. La langue vernaculaire semble avoir été introduite dans les chartes comtales par une sorte de contamination des pratiques de l'écrit qui avaient cours à l'échelle régionale. On pourrait

⁵¹ STUCKENS, Aurélie, *Les hommes de l'écrit. Agents princiers, pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre (1244-1305)*, thèse, Université de Namur 2016, 3 vols, ici : vol. 2, notamment p. 477-478.

⁵² Figure établie à partir des informations données dans BISSON, Thomas, *The Crisis of the Twelfth Century. Power, Lordship, and the Origins of European Government*, Princeton, Oxford, 2009, p. 341-343 ; NIEUS, Jean-François, Les archives des comtes de Flandre jusqu'au milieu du XIII^e siècle : chronique d'une naissance difficile, in : *Les archives princières, XI^e-XV^e siècles*, HÉLARY, Xavier et alii (éds), Arras, 2016, p. 43-65 ; STUCKENS, Aurélie, À l'origine de l'enregistrement dans les principautés des anciens Pays-Bas. Le recueil de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1260-1276/1278), in : *L'art médiéval du registre. Chancelleries royales et princières*, GUYOTJEANNIN, Olivier (éd.) (Études et rencontres de l'École des chartes, 51), Paris, 2018, p. 297-340 ; NIEUS, Jean-François et STUCKENS, Aurélie, Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. Deux collections-formulaires du début des années 1270, in : *Archiv für Diplomatik* 66 (2020), à paraître.

⁵³ Sur le premier seuil, où la logique « d'appareil » (si l'on nous passe cet anachronisme) a prévalu sur la décision comtale, voir NIEUS, Jean-François, Les chanoines, le comte martyr et l'écrit manipulé. Comment le prévôt de Saint-Donation est devenu chancelier de Flandre, in : *Bibliothèque de l'École des Chartes* 173 (2014-2017), p. 7-43.

⁵⁴ LUYKX, Johanna van *Constantinople* (note 15), p. 492-494. Voir aussi SIVÉRY, Gérard, Jeanne et Marguerite de Constantinople, comtesses de Flandre et de Hainaut au XIII^e siècle, in : DESSAUX, Nicolas (dir.), *Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut*, Paris / Lille, 2009, p. 15-31, ici : p. 18 et DOUCHET, Sébastien, Sainte Marthe et Perceval : deux figures entre exemple et divertissement ou les œuvres littéraires écrites pour Jeanne de Flandre, in : *ibidem*, p. 135-143. Jeanne ne semble pas avoir joué de rôle dans la version néerlandaise du *Roman de Renart* (MALFLIET, Rudi, La comtesse Jeanne de Constantinople et l'histoire de Van den vos Reynaerde, in : *ibidem*, p. 145-149).

presque s'aventurer à parler de « même », comme on le fait désormais en informatique, pour qualifier cette modalité de diffusion⁵⁵. Deux phases peuvent être distinguées.

TABLEAU 2 : Actes en français impliquant Jeanne de Constantinople

DiBe	DATE	AUTEUR	TYPE
16602	1221, 23 juillet	Mahaut, dame de Termonde	Accord avec Jeanne sur les vassaux de l'avouerie de Saint-Bavon de Gand ; chirographe. Passé à Courtrai .
32863	1224, 20 mai	Thierry II, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude	Notification et confirmation d'une « paix » conclue avec Jeanne à propos de biens tenus des comtes à Dixmude. Passé à Lille .
31076	1225, 1 ^{er} janvier	Arnoul I ^{er} de Landas, sire d'Eine (Flandre-Orientale)	Notification et confirmation d'un accord avec Jeanne en application d'une paix conclue en 1223 consistant à rendre des biens comtaux accaparés à Watrelos (Nord). Passé à Courtrai .
30451	1228, novembre	Michel de Boelare, connétable de Flandre	Notification de ne pas vouloir conclure de paix avec le comte tant qu'il n'aura pas obtenu justice devant ses pairs excepté Robert, avoué d'Arras.
20082	1235, 17 août	Henri, marquis de Namur, et Mathilde, son épouse	Demande de confirmation d'une concession à l'abbaye de Floreffe.
21255	1239, août	Léon I ^{er} , châtelain de Bruxelles, et son fils Léon	Abandon au couple comtal de leur avouerie sur le bois de Hal tenue du chapitre Sainte-Waudru de Mons.
27816	1244, septembre	Cour comtale réunissant 60 vassaux flamands et hennuyers et le comte Henri IV de Luxembourg.	Jugement confisquant à Mathieu de Montmirail ses fiefs de Crèvecoeur-sur-l'Escaut et d'Arleux, tenu du comte de Hainaut et le condamnant à une amende.

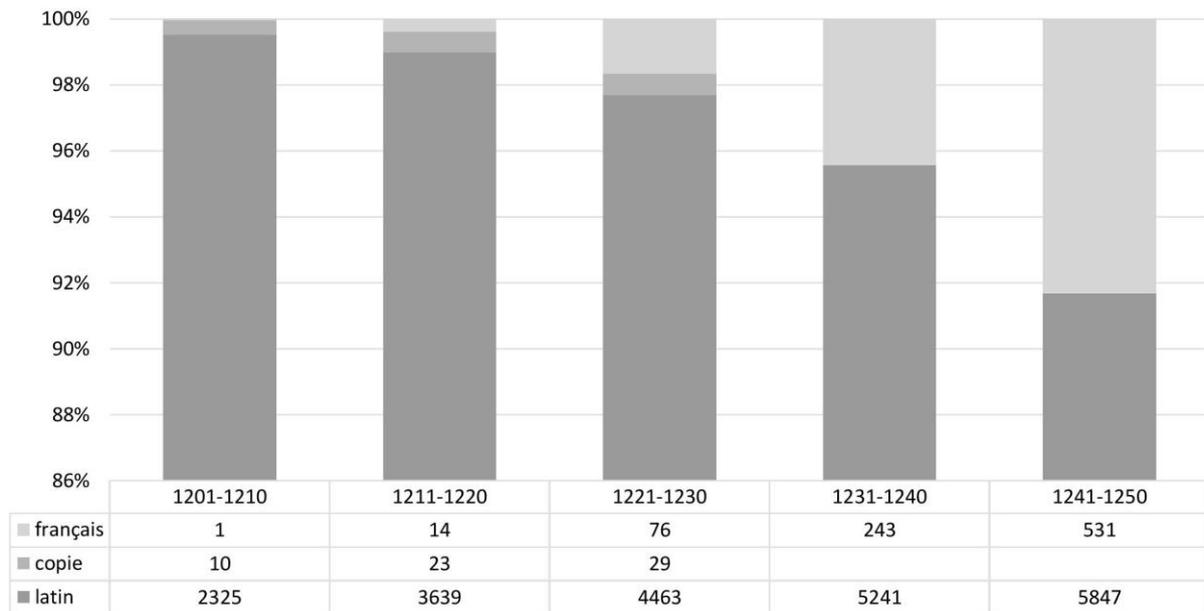
(i) Il y eut au cours des années 1220 un temps de prise de contact avec les chartes en français. À cette époque, le pouvoir comtal n'en produisait pas encore⁵⁶, mais des actes rédigés dans cette langue lui parvenaient (tabl. 2). C'est vraisemblablement par ce biais que les hommes de l'écrit de Jeanne de Constantinople ont pu s'acculturer avec la forme juridique écrite du vernaculaire. Ces contacts sont relativement précoces dans l'histoire du passage à l'écrit pragmatique du français : la Flandre wallonne en fut en effet le foyer le plus précoce à l'échelle du domaine d'oïl⁵⁷.

⁵⁵ Sur cette notion, issue d'une vision biologique très discutée des phénomènes culturels, voir JOUXTEL, Pascal, *Comment les systèmes pondent. Une introduction à la mémétique*, Paris, 2005, notamment les définitions p. 156-158 et 316. Je m'étais déjà interrogé sur la pertinence de cette approche il y a une dizaine d'années (BRUNNER, *Le passage aux langues vernaculaires* (note 6), p. 70), mais force est de constater que la réflexion sur le sujet n'a pas évolué depuis. La circonspection reste de mise.

⁵⁶ La base DiBe comprend deux actes comtaux en français émis par Baudouin IX (DiBe 24801 [mars 1202]) et par Jeanne de Constantinople (DiBe 15895 [16 avril 1218]). Aucun ne nous est parvenu en original. Ce sont des traductions, la première, sans doute XIII^e siècle, si l'on en juge par l'état de la langue, la seconde bien plus tardive (usage de la forme « advoué », noms propres avec la particule « van » : van Borgela, van Wormezeele).

⁵⁷ BRUNNER, *Le passage du latin au français* (note 33), p. 135.

FIGURE 6 : Répartition linguistique des actes par décennie dans DiBe (1201-1250) – 22.442 actes



Pour rendre compte du phénomène au niveau régional, nous avons examiné dans la base DiBe tous les actes indiqués comme écrits en français entre 1201 et 1230⁵⁸. Or pour les deux premières décennies, les copies, suspectes de traduction plus tardive, sont majoritaires, ce qui nous a amené à les considérer à part (fig. 6)⁵⁹. On ne connaît qu'un seul original en français entre 1201 et 1210, c'est un document de 1204 sans signe de validation provenant des environs de Douai⁶⁰. La datation des premiers chirographes connus de l'échevinage de Tournai est entièrement à revoir : les travaux en cours d'Émilie Mineo laissent apparaître qu'on n'en conserve pas avant 1213 environ⁶¹. Au cours de la décennie 1211-1220, les chirographes tournaisiens sont régulièrement produits⁶², tandis que d'autres échevinages recourent à la charte scellée (Arras en 1213)⁶³. Des représentants de la moyenne aristocratie apparaissent autour

⁵⁸ En janvier 2020, quelques actes en latin étaient mal répertoriés : DiBe 15661, 16546, 18595 et 35519.

⁵⁹ Copies / traductions d'actes par décennie : 1201-1210 : DiBe 13025, 13301, 24801, 13350, 36129, 27373, 32173, 14350, 14309 et 14425 ; 1211-1220 : DiBe 14582, 35011, 36118, 26580, 27317, 15625, 15541, 15757, 35726, 15895, 29745, 16273, 32313, 27863, 24766, 36110, 31971, 16220, 28457, 16356 et 30333 ; 1221-1230 : DiBe 36107, 34627, 13050, 16913, 16936, 29747, 17382, 36109, 29749, 36108, 17438, 17461, 17463, 32322, 17810, 17923, 17825, 18042, 18144, 18145, 36112, 30450, 19677, 18517, 18559, 18602, 18598, 18615 et 32326. La date de DiBe 15079 (1216) est visiblement erronée, il n'a pas été pris en compte ici. Le total des actes de la fig. 6 est inférieur à celui de l'ensemble des actes compris entre 1201 et 1250 dans DiBe en raison des fourchettes de datation proposées pour certaines chartes.

⁶⁰ DiBe 13556 (février 1204), voir BRUNNER, Thomas, Zwischen pikardischem Französisch und Latein : zum Sprachgebrauch in der diplomatischen Schriftlichkeit der Stadt Douai im 13. Jahrhundert, in : SELIG, Maria et EHRICH, Susanne (éd.), *Mittelalterliche Stadtsprachen*, Ratisbonne, 2016, p. 183-202, ici : p. 194-195.

⁶¹ Tous mes remerciements à É. Mineo de m'avoir fait part de sa réévaluation de la datation des « premiers » chirographes tournaisiens (date « habituelle » // date réévaluée) : DiBe 13877 (1206// 1256) et 14130 (1208// c. 1260). 14688 (1211// 1312), 14808 (1212// 1292 ?). Un article sur le sujet est en préparation.

⁶² DiBe 15025 (1213), 15314, 15345, 15382/15383 (1215), 15664 (1216), 15699 (1217), 15919 (1218) et 33386 (1217/1218). Ce dernier implique deux bourgeois de Douai, mais a été validé par les échevins de Tournai. Je remercie É. Mineo et B. Verroken d'avoir confirmé cette hypothèse qui en fait le plus ancien original tournaisien connu. Signalons qu'à Saint-Quentin (Aisne), la série des chirographes commence en 1213 (HAMEL, Sébastien, *La justice dans une ville du Nord du Royaume de France au Moyen Âge. Étude sur la pratique judiciaire à Saint-Quentin (fin XI^e-début XV^e siècle)* (Urban History, 24), Turnhout, 2011, p. 204.

⁶³ DiBe 15079. Le chirographe des échevins d'Hermies (à 15 km à l'est de Bapaume) porte la date M CC XVI (DiBe 37588). Toutefois par son écriture et sa mise en page, il paraît être du milieu du siècle : peut-être 1266 avec

d'Arras et de Douai : le commandeur hospitalier de Haute-Avesnes, le chevalier de Quiéry-la-Motte (1213), le seigneur de Cuincy ou celui de Lambres-lez-Douai (1219), tandis que la même année, l'archidiacre de Cambrai et le seigneur de Rogemez s'accordent sur l'achat de dîmes à Braine-l'Alloeuud (près de Nivelles, en Brabant)⁶⁴.

Dans les années 1220, on retrouve les mêmes types d'acteurs dans les 76 actes de la base. Les échevinages dominant : Tournai (25 actes) et Arras (deux chirographes) ont été rejoints par Saint-Omer (1222), Douai (14 actes à partir de 1223/1224), Ypres (1226) et Hénin-Beaumont (1229)⁶⁵. Les représentants de l'aristocratie locale suivent : aux nobles du tableau 2 s'ajoutent jusqu'en 1225 les châtelains de Saint-Omer (1222), de Tournai (1222), de Douai (1225), le seigneur de Lambres (1223), l'avoué de Béthune (1224), le seigneur de Cysoing (1225)⁶⁶. On compte une douzaine d'actes émanant de ce milieu pour l'autre moitié de la décennie⁶⁷. Mentionnons également pour l'année 1227, un acte d'un sergent comtal connu par une copie⁶⁸. Parmi les ecclésiastiques, quelques séculiers commencent à apparaître soit dans un acte émis à titre personnel comme le prévôt de la collégiale de Mons en 1222, soit dans des actes conjoints avec des laïcs, tels le prévôt de Saint-Amé de Douai et son vassal Eustache de le Caucie (1224) ou l'évêque de Cambrai concluant une paix avec la ville (1225) et la confirmant deux fois (1228)⁶⁹. Enfin, l'abbaye bénédictine Saint-Martin de Tournai a peut-être émis dès 1228 un chirographe pour entériner un accord avec une particulière⁷⁰.

Retenons de cette longue énumération que dans les années 1220, le français commence à bien s'établir dans le paysage documentaire flamand. L'élite urbaine et nobiliaire y recourt de plus en plus fréquemment. C'est d'ailleurs par le biais d'aristocrates, d'ailleurs possessionnés dans les régions néerlandophones pour les trois premiers, que la comtesse Jeanne se retrouve impliquée dans des chartes en langue vernaculaire : la dame de Termonde (1221), le châtelain de Dixmude (1224), le seigneur d'Eine (1225), auxquels s'ajoute le connétable de Flandre (1228). Ces actes ainsi que les trois suivants des années 1230 ont tous trait à des tractations entre nobles mettant un terme à un conflit (tabl. 2). Le français picard s'affirme en cette

omission du chiffre cinquante : M CC [L] XVI ? Tous mes remerciements à J.-F. Nieuws pour ses remarques sur cet acte.

⁶⁴ DiBe 15089, 14937 (1213), 16120, 29109 et 31073 (1219). Nous incluons ici les hospitaliers dans l'aristocratie, dont ils partageaient largement la culture. Une charte isolée en anglo-normand des années 1140 issue de cet ordre nous est parvenue : GERVERS, Michael et MERRILEES, Brian, A twelfth-century Hospitaller charter in Anglo-Norman, in : *Journal of the Society of Archivists* 6 (1979), p. 131-135. Dans les États latins, les premiers actes vulgaires sont en faveur des Ordres militaires, même si ceux-ci produisent au XIII^e siècle des actes dans les deux langues (HIESTAND, Rudolf, La langue vulgaire (note 19), p. 290-293).

⁶⁵ Actes des échevins de Saint-Omer (DiBe 24726), d'Ypres (DiBe 17733) et d'Hénin (DiBe 18639). Un chirographe d'Hénin remontant à 1221 fut édité par LOISNE, Auguste de, Anciennes chartes inédites en langue vulgaire reposant en original aux Archives du Pas-de-Calais, in : *Bulletin historique et philologique*, 17 (1899), p. 65-78, ici : p. 67-68, n°1 (détruit en 1915). Sur Douai, voir BRUNNER, Zwischen pikardischem Französisch (note 60), p. 196-197.

⁶⁶ DiBe 24726, 16790 (1222), 29118 (1225), 29118 et 17013 (1223), 31846 (1224) et 31079 (1225).

⁶⁷ DiBe 18103 (1227, sire de Fontaine-l'Évêque [près de Charleroi]), 19677 (c. 1228 c., comtesse de Saint-Pol), 34373 (1228, chevalier Gilbert de Warneton), 18292 (1228, comtesse de Chiny), 25908 (1228, dame de Rumigny), 18490 (1229, châtelaine de Mézières), 32202 (1229, sire de Saint-Aubin à Douai), 37715 (1229, Pierre d'Orchies), 35524 (1229, Pierre de Lambres, en double expédition), 18723 (1230, sire et dame de Commine). On peut y ajouter deux actes d'arbitrage : DiBe 17339 (1224) et 38536 (1230), même si parmi les arbitres du second se trouve le doyen de chrétienté de Douai.

⁶⁸ DiBe 31915. L'état de la langue laisse à penser que si traduction il y a eu, elle est contemporaine.

⁶⁹ DiBe 31074 (1222), 37169 (1224), 31078 (1225), 37400 et 37404 (1228). Signalons que le chapitre Saint-Amé avait déjà établi un bail à ferme en 1219 (connu par sa copie en français dans un cartulaire), voir DELMAIRE, Bernard, À l'origine du bail à ferme dans le Nord de la France : le rôle des chanoines séculiers (fin XII^e-début du XIII^e siècle), in : *Peasants and Townsmen in Medieval Europe. Studia in honorem Adriaan Verhulst*, DUVOSQUEL, Jean-Marie et THOEN, Erik, Gand, 1995, p. 529-539, ici : p. 535-537.

⁷⁰ DiBe 18293 est référencé sous DiBe 20917 avec la date 1238, tirée d'une copie dans un cartulaire. L'original étant perdu, il est délicat de trancher. Merci à nouveau à É. Mineo pour ces précisions.

première moitié du XIII^e siècle comme l’idiome privilégié de la noblesse du comté de Flandre pour les affaires à caractère « féodal »⁷¹. D’une certaine manière, le français est alors la langue de la féodalité. On constatera par conséquent sans étonnement que Marguerite de Constantinople, qui n’est encore que dame de Dampierre, mais possessionnée au titre de son douaire autour d’Orchies en Pévèle, participe au mouvement peut-être dès 1225, et avec certitude à la fin des années 1230⁷².

Relevons toutefois que dans ce premier âge de son usage, la légitimité du français comme langue juridique est peut-être encore considérée comme fragile par les acteurs sociaux : l’acte de Mahaut de Termonde existait aussi en latin⁷³, tandis que celui d’Arnoul de Landas fut vidimé dans cette langue par le même auteur le jour même de sa validation (1^{er} janvier 1225) puis à nouveau dix-huit mois plus tard⁷⁴. À l’inverse en 1235, le comte de Namur et son épouse confirmaient en français une donation pieuse émise en latin⁷⁵. Était-ce là un indice – très ténu et qui demanderait à être confirmé par d’autres sources – de la légitimation du français dans les chartes en ce milieu des années 1230 ?

TABLEAU 3 : Actes en français émis par Jeanne de Constantinople

O/C : Original/Copie. – En grisé clair : actes de Jeanne seule. – En grisé foncé : actes de Thomas de Savoie seul. – En blanc : actes de Thomas et de Jeanne.

DiBe	DATE	BENEFICIAIRE(S)	TYPE	O/C
19589	1233, août	Avoué de Solesmes (Nord) / abbaye de Saint-Denis en France	Confirmation d’un accord sur l’avouerie de Solesmes détenues par Gautier VI de Bousies. (Nord).	C
35882	1235, juin	Communauté d’Ogy (Hainaut, c. Lessines) / Arnoul IV d’Audenarde	Confirmation du règlement d’avouerie d’Ogy.	C
20495	1237, avril	Louis IX de France	Promesse de ne pas s’allier aux ennemis du roi et de faire ratifier cette disposition par ses villes et vassaux. Passé à Péronne .	O
20496	1237, avril	Louis IX de France	Renonciation devant le conseil royal à un mariage avec Simon de Montfort. Passé à Péronne .	O
20610	1237, juillet	Jean II, châtelain de Lille	Confirmation, suite à un arbitrage, d’un accord sur la juridiction de la châtellenie Lille entre la comtesse et le châtelain.	O. perdu
21120	1239, 9 mars	Gautier II, sire d’Avesnes-sur-Helpe (comté Hainaut)	Entérinement d’une donation de biens et de droits à ses héritiers.	O
21254	1239, août	Léon châtelain de Bruxelles / chapitre Sainte-Waudru de Mons	Accord sur la juridiction du bois de Hal (voir tabl. 2)	O

⁷¹ S. Lusignan est très discret sur le rôle de l’aristocratie en Flandre n’abordant que les actes princiers, urbains et ecclésiastiques (LUSIGNAN, *Essai d’histoire sociolinguistique* (note 6), p. 189-193), alors même qu’à l’échelle du domaine d’oïl, il l’avait mis auparavant en avant (LUSIGNAN, *La langue des rois* (note 8), p. 45-52).

⁷² DiBe 17438 (1225 : confirmation des privilèges de la ville de Seclin, octroyés en latin par Jeanne) ; 32388 (1239 : confirmation du douaire de sa fille Jeanne, épouse d’Hugues III de Rethel) ; 35618 (1242 : consentement, comme dame de Bouchain, au jugement de statut d’un bien) et 22343 (1244 : octroi d’un droit de pâture à l’abbaye cistercienne féminine de Flines-lez-Râches). Les deux premiers sont des copies, mais l’état de la langue est du XIII^e siècle. Proportion d’actes en français et en latin de la dame de Dampierre : 1222-1230 : 1/3 ; 1231-1240 : 1/23 ; 1241-1244 : 2/14. Tous les actes en français concernent ses possessions flamandes.

⁷³ LINDANUS, David, *De Teneraemonda libri tres ad serenissimum principem Albertum archiducem Austriae ducem Burgundiae principem Belgarum*, Anvers, 1612, p. 41.

⁷⁴ Respectivement DiBe 30623 (1225) et 26231 (17 mai 1226). Le dernier acte en français de la dame de Dampierre (DiBe 22343) est vidimé en latin par la collégiale Saint-Amé l’année suivante (DiBe 38160).

⁷⁵ DiBe 20086 (août 1235) et 20082 (17 août 1235).

21839	1242, mai	Échevins de Lille	Autorisation d'aménagements fluviaux en ville.	O
36113	1242, 1 ^{er} septembre	Jean de Châtillon, aîné du comte de Saint-Pol	Confirmation de la concession d'une rente par Gautier II d'Avesnes à Jean de Châtillon.	C
36166	1242, 5 novembre	Communauté d'Estinnes et de Bray (Hainaut)	Thomas de Savoie notifie avoir commissionné le bailli de Hainaut pour un transfert de biens.	C
21952	1242, 28 décembre	Louis IX / comte de Boulogne	Accord de juridiction entre le comte de Boulogne et le comte de Flandre. Passé à Melun .	O
31844	1244, avril	Templiers d'Hazebrouck / Arnoul I ^{er} de Landas	Confirmation d'une sentence des pairs de Flandre autorisant un don d'Arnoul aux templiers.	C
34426	1244, mai	Baudouin III de Guînes, châtelain de Bourbourg	Notification d'une renonciation à ses droits de succession par Mathilde de Guînes, sœur de Baudouin suite à son mariage avec Hugues I ^{er} de Châtillon, comte de Saint-Pol.	O
22853	1244, 13 août	Thibaut IV de Champagne	Lettre de Thomas de Savoie au roi de Navarre Thibaut IV de Champagne qui lui confie un clerc pour négocier un accord avec Henri III d'Angleterre.	O. perdu

(ii) La seconde phase, active cette fois, de production d'actes français débute aux alentours du milieu des années 1230. Ils ont un contenu semblable à ceux de la décennie précédente. Les deux actes de 1233 et de 1235, qui nous sont parvenus sous forme de copie, voient la comtesse confirmer des règlements d'avouerie : dans le premier, elle intervient d'ailleurs directement à la fin de l'acte émis par l'avoué pour approuver et sceller le document. Les chartes suivantes, avec les premiers originaux conservés en 1237, relèvent essentiellement d'une logique féodale visant à fixer des droits et des juridictions, à autoriser ou confirmer des transmissions de fiefs tenus par les vassaux comtaux ou à s'engager à trois reprises envers son suzerain le roi Louis IX (en 1237 et 1242), dans des actes émis d'ailleurs dans le domaine royal (à Péronne et à Melun)⁷⁶. Si elle nous fait sortir du monde de l'élite nobiliaire, l'autorisation de mai 1242 permettant au Magistrat de Lille d'aménager des canaux pour faciliter le transport de marchandises et instaurer un péage, est au fond assez proche des autres. Les échevins sont des vassaux comtaux⁷⁷.

On notera que sept de ces treize actes français de Jeanne de Constantinople impliquent des pouvoirs extérieurs (roi de France, comtes voisins de Saint-Pol, de Guînes, de Boulogne, châtelain de Bruxelles, et même, de façon secondaire, l'abbaye de Saint-Denis). Le français n'était donc pas vraiment, ou en tout cas pas prioritairement une langue de gestion interne du comté dans les années 1230-1240, mais plutôt de relations entre grands du nord du royaume et de ses marges.

Nous concluons ce point en nous interrogeant sur la place des femmes dans la promotion du français des chartes. L'acte de 1221 a été passé entre deux femmes (Mahaut de

⁷⁶ Rappelons que la chancellerie royale a émis à Pontoise en août 1241 son premier acte en français, un arbitrage de Louis IX qu'on peut rapprocher des questions féodales (VIDESOTT, À propos du plus ancien document (note 21), p. 69-75). P. Videsott pense que la chancellerie royale a pu s'adapter aux usages des Templiers et du comte de Champagne (*ibidem*, p. 80-81), mais auparavant le français des chartes avait atteint cette institution par l'entremise des chartes de Jeanne : ont-elles joué un rôle d'acculturation ? Il faudrait étudier toutes les chartes en français reçues par le roi. Ignorant cet acte, R. Hiestand avait suggéré une influence des pratiques des États latins d'Orient après le retour de saint Louis en 1254 (HIESTAND, La langue vulgaire (note 19), p. 294-295. Notons que la charte royale de 1241 notifie une paix entre les Templiers et Thibaut IV de Champagne, roi de Navarre et comte de Champagne, à qui Thomas de Savoie écrivit en 1244, également en français : Thibaut le Chansonnier semble avoir eu un rapport particulier à cette langue...

⁷⁷ Sur les échevins comme vassaux comtaux, voir DERVILLE, Alain, *Saint-Omer. Des origines au début du 14^e siècle*, Lille, 1995, p. 100.

Termonde et la comtesse), à un moment d'ailleurs où Ferrand de Portugal était encore retenu à Paris et donc Jeanne seule aux commandes (tabl. 2). Or, sans même évoquer Marguerite de Constantinople et la copie de son acte français de 1225 évoquée plus haut, d'autres femmes nobles se retrouvent également impliquées dans les premiers actes en français de seigneuries ou de principautés voisines. Autour de 1228, on croise ainsi un petit groupe de dames du Gaumais, dans le domaine linguistique lorrain, à savoir la comtesse Jeanne de Chiny en 1227 (copie) et 1228, Yolande de Rumigny la même année puis Lucie, dame de Mellier et châtelaine de Mézières en 1229⁷⁸. Vers la même époque, plus à l'ouest, Élisabeth Candavène, comtesse de Saint-Pol, semble aussi avoir émis un acte en français (connu par une copie) à un moment où elle affrontait la contestation de son fils Hugues – auteur également d'une première charte vernaculaire en décembre 1228⁷⁹. Dans l'espace lotharingien, en 1237, soit un peu après les premiers actes picards de Jeanne de Constantinople, la comtesse de Luxembourg Ermesinde recevait une charte française du duc Matthieu II de Lorraine avant d'en émettre elle-même en 1242⁸⁰. La présence de ces femmes dans les premières chartes en français émises par le pouvoir qu'elles représentaient est-elle plus qu'une coïncidence⁸¹ ? Une étude plus systématique devrait être menée pour déterminer dans quelle mesure le français put être la langue des pouvoirs urbains, de la féodalité et des femmes nobles au cours dans ce second quart du XIII^e siècle.

3. Le français picard, instrument du pouvoir princier

Comme nous venons de le voir avec les nobles impliqués dans les premiers actes comtaux en français, le bénéficiaire tout comme le contenu juridique des actes doivent être pris en considération pour essayer de comprendre les raisons qui ont prévalu dans le choix de la langue de rédaction.

3.1. Langue des actes et bénéficiaires

On a souvent opposé le latin des clercs au vernaculaire des laïcs⁸². Le constat se vérifie-t-il parmi les bénéficiaires d'actes comtaux flamands ? En dépit de l'étroitesse du corpus, la dichotomie est assez nette sous Jeanne de Constantinople, où le chapitre féminin de Sainte-Waudru de Mons est assez isolé – le Temple d'Hazebrouk pouvant être rapproché de l'aristocratie guerrière au niveau culturel (tabl. 4).

En revanche, sous Marguerite, quand la vernacularisation des actes tend à se généraliser dans la région, la situation paraît moins tranchée : 38,5% des actes en français sont reçus par des ecclésiastiques (même si dans la plupart des cas, l'acte notifie ou confirme une donation pieuse de laïcs). Notre catégorie des « hôpitaux et béguinages » réunit des institutions dont les membres (exclusivement féminins dans le second cas) relevaient d'une espèce d'entre-deux

⁷⁸ Actes de Jeanne de Chiny : 18145 (1227 copie), 18292 (1228), toutes les chartes suivantes sont des copies émises avec son mari Arnoul IV, comte de Loos : DiBe 21042 (1238), 21154 (1239, 21422 et 27617 (1240). Actes de Yolande de Rumigny : DiBe 25908 (1228) ; de Lucie de Mellier (Luxembourg belge, c. Légglise) et son fils Thibaud de Neufchâteau (Luxembourg belge) : DiBe 18490.

⁷⁹ DiBe 19677 (vers 1228). Tous ses autres actes sont en latin, mais elle y affirme la légitimité de son union avec Jean de Béthune, contestée par son fils (NIEUS, Jean-François, Femmes et pouvoir au XIII^e siècle. Le destin d'une cousine de Jeanne de Constantinople, in : DESSAUX, *Jeanne de Constantinople* (note 54), p. 43-53, ici ; p. 48-50. – Actes en français d'Hugues V de Châtillon, comte de Saint-Pol (avant 1250) : NIEUS, Jean-François, *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XI^e-XIII^e siècles)*, Turnhout, 2008, p. 294, n° 229 (1228, décembre), p. 312-313, n° 254 (1236), p. 328-329, n° 271 (1244), p. 332, n° 276 (1246), p. 333-334, n° 278 (1246/7), p. 334-335, n° 279 (1247/8). DiBe ne les référence pas tous.

⁸⁰ *Altfranzösische Urkunden, 1237 bis 1281* (note 29), n° 1 (1237). En 1239, son fils Henri V émet un acte français, puis tous deux conjointement en 1242 et Ermesinde, seule, la même année (*ibidem*, n° 2, 3 et 4).

⁸¹ Le poids des femmes en milieu urbain, et notamment hospitalier, a été avancé comme facteur de promotion du français par DE HEMPTINNE et PREVENIER, *La Flandre au Moyen Âge* (note 12).

⁸² Par exemple dans GRUNDMANN, Herbert, *Litteratus-Illiteratus : Der Wandel einer Bildungsnorm vom Altertum zum Mittelalter*, in : *Archiv für Kulturgeschichte*, 40 (1958), p. 1-65.

entre laïcs et clercs, même si beaucoup d'hôpitaux étaient gérés par les villes⁸³. Si on les rattache au monde religieux, la part de celui-ci grimpe à 46% ; si à l'inverse on les ajoute aux « purs » laïcs (50,5%), le nouvel ensemble représente 58% des destinataires. Les laïcs continuent de dominer, mais le poids désormais pris par les non-nobles est devenu remarquable (31%). Plus d'un cinquième (20,5%) de la production de chartes françaises sous Marguerite est en faveur des communautés urbaines et rurales. Le français est la langue de la relation privilégiée avec elles dans le deuxième tiers du XIII^e siècle.

TABLEAU 4 : Bénéficiaires des actes comtaux en français

	Jeanne	Marguerite	TOTAL
Aristocrates laïcs	9	63 (19,5%)	72 (21,5%)
Roi	3	4	7
Duc, comte	3	29	32
Autre noble	3	21	24
Officier comtal		9	9
Autres laïcs	3	99 (31%)	102 (30,5%)
Échevinage, ville	3	66	69
Bourgeois, quidam		33	33
Hôpitaux et béguinages		24 (7,5%)	24 (7%)
Hôpitaux		15	15
Béguinages		9	9
Ecclésiastiques	2	124 (38,5%)	126 (37,5%)
Ordre militaire	1	1	2
Abbaye de femmes		60	60
Abbaye d'hommes		51	51
Chapitre séculier	1	8	9
Évêque		1	1
Église, clergé séculier		3	3
Portée générale		12 (3,5%)	12 (3,5%)
TOTAL	14	322	336

Sous Marguerite de Constantinople, comme déjà du temps de sa sœur, le français picard n'est pas seulement à destination des territoires romanophones des comtés de Flandre et de Hainaut ou de leurs alentours, même si ceux-ci dominent assez logiquement à hauteur de 65%⁸⁴. Plus du tiers des actes ont été expédiés dans la partie néerlandophone de la Flandre (35%), et notamment dans les régions dynamiques du littoral avec la Flandre occidentale et le Westhoek actuels (23%). Ce poids du français en zone néerlandophone est même sous-estimé, car nous n'avons malheureusement pu distinguer ici entre destinataires francophones du comté de Flandre, de celui de Hainaut ou d'une autre région. D'ailleurs après 1250, le poids relatif de la

⁸³ En 1274, le franciscain Gilbert de Tournai considérait le mode de vie des béguines comme « mi-séculier, mi-régulier » (DELMAIRE, Bernard, *Les béguines dans le Nord de la France au premier siècle de leur histoire* (vers 1250- vers 1350), in : *Les religieuses en France au XIII^e siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'Etudes Médiévales de l'Université Nancy II et le CERCOM (25-26 juin 1985)*, PARISSE, Michel (éd.), Nancy, 1985, p. 121-162, ici : p. 121. Ces « femmes religieuses » tenaient d'ailleurs un hôpital dans au moins 17 villes de Flandre et de Hainaut (DELMAIRE, Bernard, *Béguines et béguinages en Flandre et en Hainaut au XIII^e siècle*, in : DESSAUX, *Jeanne de Constantinople* (note 54), p. 107-116, ici : p. 110).

⁸⁴ Nous avons exclu les douze actes à portée générale du décompte, les 310 actes restants sont issus de nos deux bases (26 antérieurs à 1251 dans DiBe ; 284 dans la base Wauters). Il en résulte les chiffres suivants : actes à destination des romanophones : 202 (65%), de la Flandre occidentale (avec le Westhoek) : 71 (23%), de la Flandre orientale : 37 (12%).

Flandre néerlandophone se renforce légèrement, montant à 38%⁸⁵. L'adaptation à la langue maternelle des destinataires, telle qu'elle a pu s'affirmer plus tard, n'était pas encore de mise avant 1280⁸⁶.

TABLEAU 5 : Langue des actes comtaux suivant le bénéficiaire entre 1251 et 1280

NB : Les pourcentages sont donnés rapport au total de chaque catégorie de bénéficiaire.

	Français	Latin	TOTAL
Aristocrates laïcs	54 (54,5%)	45 (45,5%)	99
Roi	4	8	12
Duc, comte	22	27	49
Autre noble	19 (70%)	8	27
Officier comtal	9	2	11
Autres laïcs	96 (67,5%)	46 (32,5%)	142
Échevinage, ville	64 (69%)	28	92
Bourgeois, quidam	32	18	50
Hôpitaux et béguinages	17 (47%)	19 (53%)	36
Hôpitaux	10	7	17
Béguinages	7	12	19
Ecclésiastiques	116 (41%)	169 (59%)	285
Ordre militaire		3	3
Abbaye F, religieuse	59 (60%)	40	99
Abbaye H, couvent	47	78 (62%)	125
Chapitre séculier	7	27	34
Pape/ évêque	1	7	8
Église, Clergé séculier	2	14	16
Portée générale	12 (41%)	17 (59%)	29
TOTAL	295 (49,9%)	296 (50,1%)	591

D'après les données de la base Wauters, qui nous permettent de prendre en compte le poids relatif du latin et du français pour chaque groupe social, c'est plutôt l'adaptation au statut social qui semble prévaloir entre 1251 et 1280 (tabl. 5)⁸⁷. Le relatif équilibre de ce corpus, même s'il écrase la chronologie interne à ces trois décennies (dont nous avons vu qu'elle fit une place croissante au vernaculaire) met assez clairement en avant cette dimension dans le choix linguistique. Les comtes n'adressent que peu d'actes en latin aux non-nobles (moins d'un tiers et seulement 31% pour les communautés) et juste un peu moins qu'en français aux aristocrates (45,5% d'actes latins). Pour l'ensemble de ces deux catégories, le français est utilisé dans presque deux cas sur trois (62%). Au contraire, la chancellerie expédie préférentiellement des chartes en latin au monde religieux (59%). L'impression d'entre-deux des hôpitaux et des béguinages est confortée ici par un relatif équilibre entre les deux langues. Enfin, comme plus de quatre actes à portée générale sur dix sont écrits en français, il est tentant d'en conclure

⁸⁵ Les 26 actes de Marguerite antérieurs à 1251 (avec ses chartes comme dame de Dampierre) sont adressés à des romanophones (et un acte est à portée générale). Répartition des 284 actes de la base Wauters (1250-1280) à destination d'une région romanophone : 176 (62%) ; de la Flandre occidentale et du Westhoek : 71 (25%) ; de la Flandre orientale : 37 (13%).

⁸⁶ Cf. DE HEMPTINNE et PREVENIER, La Flandre au Moyen Âge (note 12) : « La chancellerie des comtes s'adapte à la langue maternelle des destinataires, le français pour des familles nobles en Flandre, le néerlandais pour les actes destinés au comte de Hollande ». La remarque laisse à penser que toute la noblesse du comté était alors de langue maternelle française, c'était plutôt la langue culturelle de ces milieux, surtout dans leur couche supérieure.

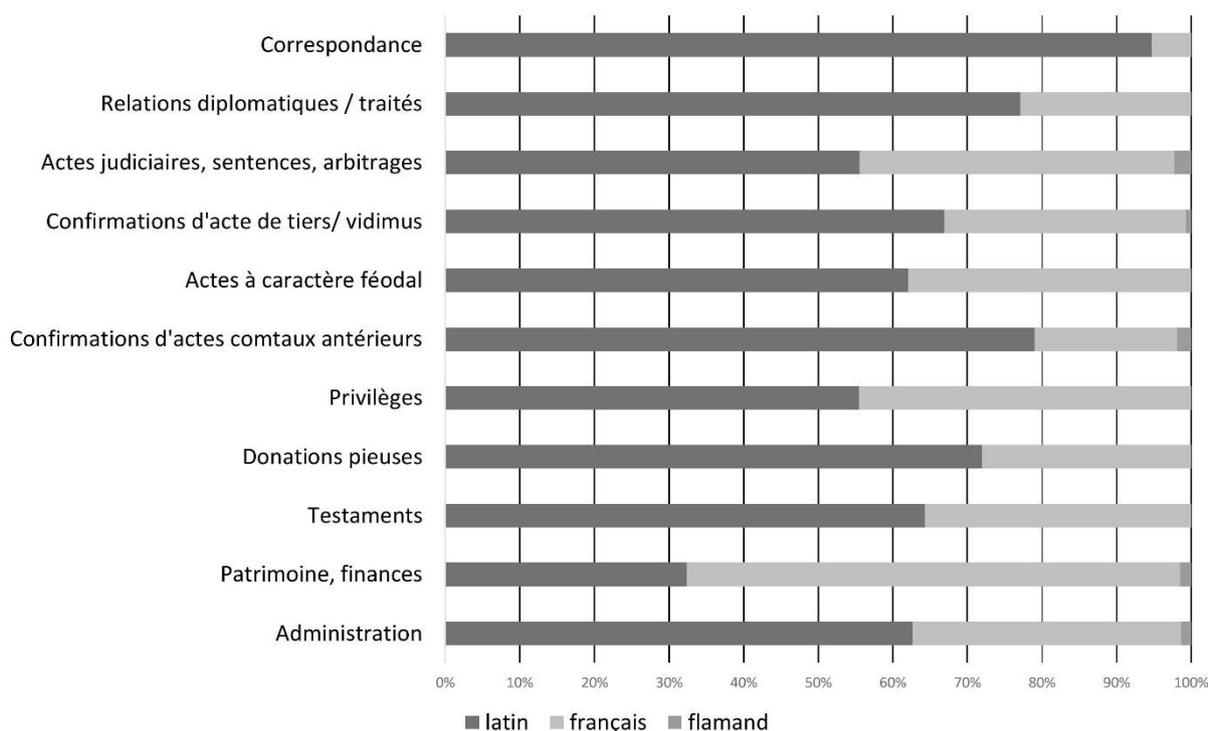
⁸⁷ En raison du déséquilibre entre nos deux bases (voir fig. 1 et 2), nous n'avons pas inclus dans ce tableau les 245 actes en latin et les 27 en français de Marguerite entre 1245 et 1250.

qu'étant désormais utilisée à l'adresse de toutes les catégories de population, cette langue est devenue dans le comté une sorte « latin bis » – pour reprendre l'expression utilisée par Serge Lusignan⁸⁸.

3.2. Langue des actes et contenu juridique

Ses lettres de noblesse, le français les a en outre gagnées en s'imposant dans tous les registres juridiques et en sortant de son usage « féodal » initial. Les linguistes parlent « d'élaboration » pour désigner cette capacité d'une langue à s'exprimer dans de nouveaux domaines⁸⁹. Là encore toutefois, des différences apparaissent dans le détail qui montrent sinon une spécialisation, du moins un usage différencié des langues entre 1251 et 1280. Nous avons tenté d'établir une typologie des actes de la base Wauters en fonction de familles d'actions juridiques (fig. 7)⁹⁰.

FIGURE 7 : Répartition linguistique des actes selon leur contenu (1250-1280)



Le latin domine ainsi largement dans ce qui relève des relations lointaines, dans la correspondance (95%), souvent adressée à des ecclésiastiques tel que le pape, ou dans 77% des traités avec un autre pouvoir princier ou royal. De même, les donations pieuses (72%), les confirmations d'actes antérieurs (79%), eux-mêmes écrits en latin quand ils remontent aux ancêtres de Marguerite, et, dans une moindre mesure, les vidimus et les confirmations d'actes de tiers qui ont requis une forme de juridiction gracieuse de la comtesse (67%), ainsi que les testaments ou les exécutions testamentaires (65%), toutes ces familles de chartes sont de manière privilégiée écrites en latin. Le prestige, évidemment intact, de cette langue ainsi que

⁸⁸ LUSIGNAN, *La langue des rois* (note 8), p. 200 (à propos du français en Angleterre).

⁸⁹ KOCH, Peter et CESTERREICHER, Wulf, Langage parlé et langage écrit, in : *Lexikon der Romanistischen Linguistik*, HOLTUS, Günter et alii (éds.), vol. I/2, *Methodologie/Méthodologie*, Tübingen, 2001, p. 584-627, ici : p. 600.

⁹⁰ Répartition linguistique des actes de chaque type (latin/français/flamand [éventuellement]) : Correspondance : 18/1 ; Relations diplomatiques / traités : 37/11 ; Actes judiciaires, sentences, arbitrages : 50/38/2 ; Confirmations d'acte de tiers / vidimus : 93/45/1 ; Actes à caractère féodal : 54/33 ; Confirmations d'actes comtaux antérieurs : 124/30/3 ; Privilèges : 81/65 ; Donations pieuses : 59/23 ; Testaments : 9/5 ; Patrimoine, finances : 22/45/1 ; Administration : 47/27/1.

son poids spirituel ont nécessairement joué en faveur de cette préférence pour les actes les plus solennels et sans doute les plus importants.

À l'inverse, l'argent s'empruntait auprès des bourgeois d'Arras ou de Douai en français (66%), langue des finances et des affaires dans cette partie de l'Europe⁹¹. Les comptes des baillis, absent de ce corpus, commencent d'ailleurs aussi à être tenus dans cette langue au cours des années 1270⁹².

Enfin, plusieurs domaines paraissent dans l'ensemble plutôt équilibrés (autour de 50-60% en faveur du latin), même si, repétons-le, la dimension chronologique est ici écrasée. Ainsi en est-il pour les actes à caractère judiciaire (portant essentiellement sur des problèmes de juridiction), pour ceux à caractère féodal (concession de fief, mais surtout autorisation requise par un vassal d'opérer un transfert de bien ou de fief, souvent dans le cadre d'une donation pieuse), ou encore pour les privilèges, où la répartition linguistique doit être en l'occurrence recoupée avec le statut des bénéficiaires : les établissements ecclésiastiques préférant le latin et les villes, le français.

Conclusion : une révolution linguistique

Quand en 1280, Marguerite de Constantinople quitta ce monde quasiment octogénaire, la situation linguistique de l'administration comtale s'était totalement transformée depuis son enfance. Au terme d'un parcours de près de six décennies, le français non seulement s'était introduit dans une chancellerie flamande désormais plurilingue, mais s'y est même imposé après 1265 comme la langue usuelle de l'administration comtale. Issue du monde des villes et des milieux aristocratiques du comté, peut-être favorisée par des initiatives féminines, l'innovation documentaire qu'était le passage à la langue vernaculaire dans les chartes en vint peu à peu à concurrencer le monopole du latin et à s'immiscer dans tous les types d'actions juridiques ainsi qu'à toucher toutes les composantes sociales de cette principauté. Ce plurilinguisme ciblé en fonction des destinataires contribua sans nul doute à la scripturalisation de la société flamande⁹³. Si la chancellerie des comtesses de Flandre et de Hainaut ne fut pas la première parmi ses homologues princières à produire des chartes en français, elle paraît, une fois le vernaculaire adopté, l'avoir fait plus rapidement et avec plus d'intensité que les autres, même si les études comparatives manquent encore pour être totalement affirmatif. À ce titre, la vernacularisation des pratiques juridiques et administratives flamandes a constitué une révolution linguistique qui fut partie prenante de la révolution de l'écrit au XIII^e siècle.

⁹¹ Voir ROTHWELL, William, Sugar and spice and all things nice : From Oriental bazar to English cloister in Anglo-French, in : *Modern Language Review* 94 (1999), p. 647-659, BRITNELL, Richard, Uses of French Language in Medieval English Towns, in : *Language and culture in medieval Britain : the French of England c. 1100-c. 1500*, WOGAN-BROWNE, Jocelyn (éd.), Suffolk/ Rochester (NY), 2009, p. 81-89 ; ici : p. 85-86 et KOWALESKI, Maryanne, The French of England : A maritime *lingua franca* ?, in: *ibidem*, p. 103-117, ici : p. 107-108, 114-115.

⁹² BRUNNER, Thomas, Scripturalité administrative et transferts culturels (note 11).

⁹³ Sur cette notion, voir, BRUNNER, Thomas, Scripturalisation, in : *VOCES* (note 2) <<http://num.ea3400.unistra.fr/voces/notice/scripturalisation.xml>> (consulté le 31/01/2020).